ID: 007-210700423-20230614-D_2023_36-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bourg-Saint-Andéol représentée par Madame Françoise GONNET-TABARDEL, maire, agissant en vertu d'une délibération n° du conseil municipal en date du .

Ci-après dénommée « la ville », d'une part ;

Εt

L'Association « » représentée par Monsieur , président,

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION

La ville met à la disposition de l'association un local situé : « », ADRESSE

ARTICLE 2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

Ce local dont la ville est propriétaire comprend : pièce partagée qui apartie dont la surface est de m2.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Le local mis à disposition de l'association est à usage exclusif lié aux activités de Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

La ville se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ce local.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera à compter de la signature est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la ville se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_36-DE

ARTICLE 6 - CLAUSES FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts.

L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci par l'association ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'association.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, et notamment sa conformité aux lois et règlements en vigueur en particulier en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la ville toutes les anomalies ou dégradations survenues durant le temps de son utilisation et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

L'association ne peut sous-louer le local mis à disposition par la ville.

Toute mise à disposition de tout ou partie du local, à titre gratuit, de façon permanente ou temporaire nécessite l'autorisation de la ville.

ARTICLE 8 - CONSIGNES D'UTILISATION

L'association s'engage expressément à :

- prendre connaissance des consignes de sécurité incendie lors de l'utilisation des bâtiments prêtés par la ville, à veiller à faire connaitre ses consignes aux usagers sous sa responsabilité et désigner un représentant qui sera présent lors de l'utilisation de ces salles;
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements;
- laisser les lieux en bon état de propreté,
- bien remettre en place le mobilier utilisé,
- vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau, du chauffage,
- rappeler les bons gestes au quotidien au travail et les consignes de sobriété numérique : coupure des ordinateurs et imprimantes, coupure de l'éclairage et fermeture des portes, lorsque les locaux sont inoccupés,
- vérifier les systèmes de régulation de chauffage et leur bonne utilisation et respecter la régulation à 19° C des bâtiments occupés et 15° C pour les équipements sportifs.
- respecter strictement les normes de branchement électrique.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_36-DE

ARTICLE 9 - ASSURANCES - RESPONSABILITES

Les locaux sont assurés par la ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la ville ou de l'association moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la ville effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le

Pour la ville de Bourg-Saint-Andéol,

Pour l'association,

Le Maire,

Le Président,

Françoise GONNET TABARDEL

3



ID: 007-210700423-20230614-D_2023_35-DE

BOUF	RG ST ANDEOL	
	N. S.	

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

FOYER MUNICIPAL

Capacité d'accueil: 248 personnes assises

MANY BLI	ASSOCIATIONS BOURGUESANNES	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET ENTREPRISES PRIVEES
Spectacles, repas, ventes (éphémères, déballages), représentations diverses (lotos) – (semaine et week-end) avec entrées payantes	82 euros	120 euros
Soirée du 31 décembre	310 euros	400 euros
Arbre de Noël	Gratuit	120 euros
Réunions et autres activités gratuites	Gratuit	120 euros
	LOCATION AUX PARTICULIERS DE LA COMMUNE	LOCATION AUX PARTICULIERS HORS COMMUNE
Journée	133 euros	200 euros
Soirée	265 euros	350 euros
Week-end (samedi et dimanche)	350 euros	500 euros

CAUTION à la réservation – 500 euros par chèque

CAUTION ménage à la réservation – 50 euros par chèque

Reçu en préfecture le 16/06/2023



MAISON DE QUARTIE D. 007-210700423-20230614-D_2023_35-DE

Capacité d'accueil: 90 personnes assises

	ASSOCIATIONS BOURGUESANNES	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET ENTREPRISES PRIVEES
Spectacles, repas, ventes (éphémères, déballages), représentations diverses (lotos) – (semaine et week-end) avec entrées payantes	50 euros	100 euros
Soirée du 31 décembre	200 euros	300 euros
Arbre de Noël	Gratuit	100 euros
Réunions et autres activités gratuites	Gratuit	100 euros
	LOCATION AUX PARTICULIERS DE LA COMMUNE	LOCATION AUX PARTICULIERS HORS COMMUNE
Journée	88 euros	100 euros
Soirée	250 euros	350 euros
Week-end (Samedi et dimanche)	175 euros	250 euros

CAUTION à la réservation – 500 euros par chèque

CAUTION ménage à la réservation – 50 euros par chèque

CHATEAU PRADELL Reçu en préfecture le 16/06/2023



<u>Capacité d'accueil</u>: 75 personnes a <u>ID: 007-210700423-20230614-D_2023_35-DE</u>

Locations réservées aux activités et expositions artistiques

ASSOCIATIONS BOURGUESANNES

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET PRIVES

EXPOSITIONS		
Avec entrées payantes	165 euros par semaine	200 euros par semaine
	Et/ou 32 euros par jour	Et/ou 40 euros par jour
Avec entrées gratuites	Gratuit	32 euros par jour
<u>VENTES AUX ENCHERES</u>		
2 jours de vente (sans compter l'installation)		220 euros
Par jour supplémentaire		110 euros
CAUTION	N à la réservation – 500 euros par chèque	

BOURG ST ANDEOL	CHAPELLE SAINT POLYCARPE <u>Capacité d'accueil</u> : 60 personnes assises		
	Locations réservées aux activités et expositions artistiques		
	ASSOCIATIONS BOURGUESANNES	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET PARTICULIERS	
<u>EXPOSITIONS</u>			
Avec entrées payantes	110 euros par semaine	150 euros par semaine	
Avec entrées gratuites	Gratuit	32 euros par jour	
CAUTION à	la réservation – 500 euros par chèque		

Reçu en préfecture le 16/06/2023

5²L0



MAISON FORESTIERE DU

<u>Capacité d'accueil</u>: 60 personnes <u>ID: 007-210700423-20230614-D_2023_35-DE</u>

LOCATION AUX PARTICULIERS
ET AUX ASSOCIATIONS

DE LA COMMUNE

LOCATION AUX PARTICULIERS
ET AUX ASSOCIATIONS
HORS COMMUNE
ET AUX ENTREPRISES PRIVEES

Location au week-end	330 euros	400 euros		
Le 31 décembre	400 euros	500 euros		
Location journée en semaine	165 euros	200 euros		
CAUTION à la réservation – 500 euros par chèque				

CAUTION à la réservation – 500 euros par chéque

CAUTION ménage à la réservation – 50 euros par chèque

BOURG ST ANDEOL	SALLE SAINT MICHEL <u>Capacité d'accueil</u> : 75 personnes assises		
	ASSOCIATIONS BOURGUESANNES	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET ENTREPRISES PRIVEES	
Ventes (éphémères, déballages),	82 euros	120 euros	
Lotos	50 euros	100 euros	
Représentations diverses avec entrées payantes	50 euros	100 euros	
Arbre de Noël	Gratuit	100 euros	
Réunions et autres activités gratuites	Gratuit	100 euros	
CAUTION à	la réservation – 500 euros par chèque		

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_35-DE

LE DÉPARTEMENT

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU BENEFICE DU COLLEGE LE LAOUL A BOURG-SAINT-ANDEOL

Entre Le Département de l'Ardèche, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du conseil départemental, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et Le collège Le Laoul situé à Bourg-Saint-Andéol, représenté Monsieur Thierry INGRASSIA, Chef d'établissement, ci-après dénommé « le collège »,

Et la commune de Bourg-Saint-Andéol, représentée par MadameFrançoise GONNET-TABARDEL, Maire, ci-après dénommée « le propriétaire »,

d'autre part,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-2, L. 312-1 à 4 et L. 552-2,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1311-15,
- VU le code du sport, notamment les dispositions figurant au titre II du livre III,
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1332-1 à 15,
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123-1 et suivants,
- VU la délibération 4.21.1 du 3 juillet 2017 autorisant le Président à représenter le Département et à signer la présente convention,
- VU la délibération du conseil d'administration du collège du 04/04/2022 autorisant le chef d'établissement à signer la présente convention,
- VU la délibération du propriétaire du (4) 2023 autorisant le Maire à le représenter et à signer la présente convention,

Préambule : Conformément aux articles L312-1 à 4 du code de l'éducation, l'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire d'enseignement, régie par des programmes définis par l'Education nationale. Son prolongement est le sport scolaire dans le cadre de la création obligatoire d'associations sportives d'établissements.

Le Département assure l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements nécessaires à l'enseignement au sein des collèges (article L213-2 du code de l'éducation). Dans ce cadre, il a l'obligation de s'assurer que ces établissements disposent de tous les équipements sportifs nécessaires pour répondre aux exigences des programmes d'EPS.

Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition des équipements sportifs peuvent être passées entre les collèges, les propriétaires d'équipements sportifs et le Département (articles L214-4 du code de l'éducation et L1311-15 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour but de définir les engagements, droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition par le propriétaire des équipements sportifs au collège.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

ARTICLE 2: EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

On désigne par équipement sportif tout espace aménagé en vue de la pratique sportive tels que notamment gymnases, plateaux sportifs, terrains de sport ou piscines.

2.1 Sont joints en annexe de la présente convention :

- un inventaire des installations sportives mises à disposition du collège (annexe 1). Toute modification de cet inventaire entraîne la passation d'un avenant tripartite à la présente convention.
- un état des lieux des équipements, meubles et immeubles, réalisé périodiquement et contradictoirement entre le propriétaire et le collège (annexe 2). Il est dressé en présence d'au moins un représentant du propriétaire et du collège, dont obligatoirement un enseignant EPS.
- une liste contradictoire des matériels entreposés par le collège sur site qui en mentionne l'état (annexe 2). Toute modification de cette liste n'est effective qu'après approbation du propriétaire.

Le collège transmet copie de ces documents signés et de leurs mises à jour au Département.

2.2 Est également joint en annexe de la présente convention le règlement de l'aide pour l'utilisation des équipements sportifs décidée par l'Assemblée départementale (annexe 3).

ARTICLE 3: RESPONSABILITES DU COLLEGE

En regard de ses obligations en tant qu'utilisateur des équipements mis à sa disposition, le collège :

- respecte le règlement intérieur de de l'équipement et se conforme aux consignes générales particulières et spécifiques de sécurité données par le propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée,
- prend connaissance des rapports des visites de sécurité et de contrôle des équipements dont le propriétaire le rend destinataire,
- porte à la connaissance du propriétaire toutes observations nécessaires à remédier dans les plus brefs délais à des dysfonctionnements constatés,
- assure la surveillance des élèves dont il a la charge pendant le temps et les activités scolaires,
- respecte le calendrier prévisionnel d'utilisation tel que défini à l'article 5.

ARTICLE 4: RESPONSABILITES DU PROPRIETAIRE

En regard de ses obligations en tant que propriétaire des équipements, le propriétaire

- assure l'entretien et la maintenance des équipements à ses frais,
- se charge de leur maintien en conformité avec les règles de sécurité, notamment la sécurité incendie des établissements recevant du public et la sécurité des équipements et matériels sportifs,
- remédie aux dysfonctionnements constatés dans les plus brefs délais,
- adresse au collège un exemplaire des procès-verbaux des différentes visites de sécurité et de contrôle des équipements sportifs,
- délivre au collège toutes les informations nécessaires à la bonne utilisation en sécurité des équipements et matériels mis à sa disposition,
- respecte le calendrier prévisionnel d'utilisation tel que défini à l'article 5.

ARTICLE 5: HEURES D'UTILISATION

L'utilisation des équipements s'effectue pendant les heures de cours et durant les périodes de l'année scolaire, de septembre à juin.

Le calendrier prévisionnel d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et le collège en fin d'année scolaire précédente. Il comporte à la fois la périodicité, les plages horaires réservées et les activités EPS correspondantes. Il peut être modifié en cours d'année, de plein accord entre le propriétaire et le collège, dans la limite du contingent d'heures d'EPS obligatoires.

5.1 S'agissant du calendrier prévisionnel d'utilisation, le collège :

- proportionne ses réservations uniquement à ses besoins réels pour le bon déroulé des activités EPS,
- informe le Département sur le calendrier prévisionnel d'utilisation et ses éventuelles modifications.
- avertit le Département de tout empêchement d'utilisation d'un équipement sportif du fait du propriétaire conformément à l'article 5§2, ainsi que des solutions ou de l'absence de solutions de remplacement,

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

 informe de façon motivée le Département de tout non-respect de ses engagements d'occupation des équipements,

- avertit le propriétaire dans les plus brefs délais lorsqu'il ne peut respecter ses engagements d'occupation pendant une période supérieure à 7 jours afin de permettre la recherche d'un autre utilisateur,
- prévient le propriétaire en cas de non utilisation prévisible des équipements afin d'en faciliter la maintenance.

5.2 S'agissant du calendrier prévisionnel d'utilisation, le propriétaire :

- informe le collège dans les plus brefs délais de l'indisponibilité d'un équipement,
- programme les travaux sur les équipements pendant les vacances scolaires, sauf nécessité technique,
- propose au collège et en concertation avec lui, la mise à disposition d'un autre équipement en cas de fermeture imprévue pour plus de 15 jours d'un équipement initialement réservé,
- recherche un utilisateur de remplacement lorsque le collège ne peut respecter ses engagements d'occupation des équipements pendant une période supérieure à 7 jours,
- avertit le Département dès lors qu'il a trouvé un utilisateur de remplacement.

Article 6: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une enquête périodique sur le nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs est effectuée par le Département auprès du collège et du propriétaire. Elle a pour but d'établir un état de l'occupation réelle des équipements. A cette occasion, le Département règle les éventuels désaccords entre le collège et le propriétaire sur ce nombre d'heures.

Le Département verse au propriétaire une participation financière, définie sur la base de la délibération de L'Assemblée départementale. Elle correspond au produit des heures d'utilisation figurant à l'état d'occupation et du tarif horaire annexé à la présente convention.

6.1 Figurent sur l'état d'occupation :

- les heures d'occupations réelles des équipements utilisés,
- les heures réservées non-utilisées du fait du collège dès lors que le propriétaire n'a pas pu relouer l'équipement à un autre utilisateur.

6.2 Ne figurent pas sur l'état d'occupation :

- les heures réservées non-utilisée du fait du propriétaire,
- les heures réservées non-utilisées du fait du collège dès lors que le propriétaire a pu relouer l'équipement à un autre utilisateur.

ARTICLE 7 : DOMMAGES ET ASSURANCES

Le propriétaire et le collège garantissent par une assurance, les risques inhérents qui leur incombent.

Dans tous les cas de sinistre, le collège et le propriétaire traitent directement entre eux. En cas de dommages sur l'immeuble ou sur le matériel inhérents à l'utilisation du collège hors usure normale, le collège prend à sa charge les frais de remise en état facturés par le propriétaire, sauf intervention idoine des assurances.

Les parties, chacune en ce qui les concerne, ont décidé de ne pas inclure de clause de renonciation à recours dans la présente convention.

7.1 Le propriétaire de l'équipement sportif possède :

- un contrat d'assurance dommages aux biens, garantissant notamment les risques incendie des immeubles et des meubles, dégât des eaux, foudre, explosions et dommages électriques,
- une police générale de responsabilité civile.

7.2 En qualité d'utilisateur, le collège :

- souscrit les contrats d'assurance inhérents aux risques liés à l'utilisation des équipements sportifs
 - o les dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers mis à disposition par le propriétaire, notamment les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace),
 - les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques et de son personnel.
- transmet au Département, lors de la signature puis chaque année, une attestation de son assureur qui précise la souscription du collège aux points énumérés ci-dessus.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

ARTICLE 8: DUREE ET RESILIATION

Cette convention prend effet à la date de signature des trois parties pour une durée de cinq ans, prolongeable un an.

- **8.1** Le Département et le propriétaire peuvent dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de chaque année scolaire. Ils en informent le collège.
- **8.2** Le collège peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres partenaires, quatre mois avant la fin de chaque année scolaire. Il fait connaître au Département la nature des équipements dont il entend disposer pour l'enseignement sportif.
- Le Département peut refuser cette résiliation si les solutions envisagées par le collège ne sont pas satisfaisantes notamment au regard de l'organisation envisagée, de l'opportunité financière ou de la conformité aux exigences règlementaires en vigueur.
- **8.3** Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit, sauf application de l'alinéa précédent pour ce qui concerne le collège. La partie constatant la faute mettra en demeure la partie fautive par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et en avisera le troisième signataire. A défaut de se conformer aux obligations dans les 30 jours qui suivent la mise en demeure, la partie ayant constaté la carence avisera les deux autres parties de la résiliation définitive de la convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 9: SUIVI DE LA CONVENTION

Le chef d'établissement du collège et son représentant, le coordonnateur EPS, sont habilités à régler les modalités d'organisation et de suivi de la convention avec le propriétaire.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires s'engagent à régler à l'amiable les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A tout moment, une réunion de concertation peut être organisée à la demande de l'une ou l'autre partie.

En cas d'épuisement des possibilités d'accords amiables, les litiges relèveront de de la compétence du Tribunal Administratif de LYON (situé 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03).

Fait en trois exemplaires originaux

A Bourg-Saint-Andéol, le

\4/d√2023 Signature du Maire A Bourg-St-Andéol, le 25/04/2023

Signature du Chef d'établissement A Privas, le __/_/2023 Le Président du conseil

départemental



ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

Annexe



Adresse . 29 A	venue du Maréchal Leclerc – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOLTél. : 04.75.75.85.30
Chef d'établisse Mél : ce.00700	ement : M. Thierry INGRASSIA
Mél : estelle.an	dre@ac-grenoble.fr@
Service gestion	E: MAIRIE DE BOURG-SAINT-ANDEOL INTERNATION
Désignation*	Nom et adresse
1	Gymnase Pierre Pieri, Av. Maríchal Cealerc, 27700, Bourg Sall And
1	Gymnase Pierre Pieri, Av. Maríchal Ceclerc, 27100, Bourg Sall And
1	Gymnase Pierre Pieri, Av. Maréchal Ceclerc, 07700, Bourg Sailt And Grande Salle Espace Multisquits, Av. Maréchal Ceclerc, 07700, Bourg Saint Av
1 -1 2	Gymnase Pierre Pieri, Av. Maríchal Ceclerc, 27700, Bourg Sailt And Grande Salle Espace Multisgots, Av. Maréchal Ceclerc, 07700, Bourg Sailt An Stade Camberation, Lot. Hautide Sainte Goix, 07700, Bourg Saint Andéal
1 -1 2 2	Gymnase Pierre Pieri, Av. Marédral Ceclerc, 27700, Bourg Saist And Grande Salle Enpace Multisports, Av. Marédral Ceclerc, 07700, Bourg Saist Andéal Stade Camberabero, Lot. Hauti de Sainte Goix, 07700, Bourg Saint Andéal Stade Ulian Thorum, Rte de Saint Remèze, 07700, Bourg Saint Andéal Plateau Sportif Pierre Pieri, Av. Marédral Ceclerc, 07700, Bourg Saint Andéal Saint Neighel, Rue Saint Michel, 07700, Bourg Saint Andéal
1 -1 2 2 2	Gymnase Pierre Pieri, Av. Marédral Ceclerc, 27700, Bourg Saist And Grande Salle Enpace Multisports, Av. Marédral Ceclerc, 07700, Bourg Saist Andéal Stade Camberabero, Lot. Hauti de Sainte Goix, 07700, Bourg Saint Andéal Stade Ulian Thorum, Rte de Saint Remèze, 07700, Bourg Saint Andéal Plateau Sportif Pierre Pieri, Av. Marédral Ceclerc, 07700, Bourg Saint Andéal Saint Neighel, Rue Saint Michel, 07700, Bourg Saint Andéal
1 2 2 3 6	Gymnase Pierre Pieri, Av. Maréchal Ceclerc, 17700, Bourg Saist And Grande Salle Espace Multisports, Av. Maréchal Ceclerc, 07700, Bourg Saist Andéal Stade Camberabiro, Lot. Manti de Sainte Groix, 07700, Bourg Saint Andéal Stade Ulian Thurum, Rte de Saint Remère, 07700, Bourg Saint Andéal Plateau Sportif Pierre Pieri, Av. Maréchal Ceclerc, 07700, Bourg Saint Andéal Salle d'Escrime, Espace Multisports, Av. Maréchal Ceclerc, 07700, Bourg Saint Andéal Salle d'Escrime, Espace Multisports, Av. Maréchal Ceclerc, 07700, Bourg Saint Andéal Dojo, Espace Multisports, Av. Maréchal Ceclerc, 07700, Bourg Saint Andéal
1 2 2 3 6	Gymnase Pierre Pieri, Av. Marédral Ceclere, 07700, Bourg Sailt And Grande Salle Espace Multisquits, Av. Marédral Ceclere, 07700, Bourg Sailt Andéal Stade Camberatieso, Lot. Hauti de Sainte Groix, 07700, Bourg Saint Andéal Stack Ulian Thuram, Rte de Saint Remèze, 07700, Bourg Saint Andéal Plateau Sportif Pierre Pieri, Av. Marédral Ceclere, 07700, Bourg Saint Andéal Sailte Saint Nichel, Rue Saint Michel, 07700, Bourg Saint Andéal Salle d'Encrime, Espace Nultisports, Av. Marédral Ceclere, 07700, Bourg Saint Andéal Salle d'Encrime, Espace Nultisports, Av. Marédral Ceclere, 07700, Bourg Saint Andéal

INVENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION D'UN COLLÈGE

* 1. gymnase / 2. stade / 3. plateau sportif / 4. piscine couverte / 5. piscine découverte / 6. équipements couverts (petite salle ou annexe y compris intégrée dans un gymnase)

Fait à Baus Saint Andéel , le 4/4/2003

Pour le collège

Pour le propriétaire



REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Objet : Indemnisation des propriétaires d'équipements sportifs sur la base de taux horaires pour l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges

Bénéficiaires : Communes, EPCI et syndicats mixtes propriétaires d'équipements sportifs utilisés par les collèges

Montant:

Types d'équipements	Montants des indemnisations horaire		
piscines couvertes	25,00 €		
piscines découvertes	20,00 €		
gymnases	10,00 €		
autres équipements couverts y compris ceux intégrés dans un gymnase	5,00 €		
stades	3,50 €		
plateaux sportifs	3,50 €		

Répartition : La répartition est effectuée en fin de chaque trimestre civil, sur la base des heures déclarées par les collèges au titre du trimestre scolaire écoulé, validées par les propriétaires.

Il s'agit des heures d'utilisation pour les cours obligatoires d'EPS et pour les activités des associations sportives scolaires des collèges, inscrites à l'emploi du temps des enseignants.

Les aides sont versées directement aux établissements quand les équipements sont situés à l'extérieur du département.

Pièces justificatives :

- Convention signée
- Tableau d'enquête transmis par le Service éducation à chaque établissement pour déclaration puis aux propriétaires pour validation

Renseignements

Conseil départemental de l'Ardèche Hôtel du Département Quartier La Chaumette BP 737 07007 PRIVAS CEDEX colleges@ardeche.fr

Références : Délibérations du Conseil départemental 3 juillet 2017

Publié le





ETAT DES LIEUX D'E	EQUIPEMENT SPORTIF ET INVENTAIRE DES MATERIELS			
COLLÈGE LE LAOUL		********		
PROPRIÉTAIRE : MAIRIE DE BO	URG-SAINT-ANDEOL			
Equipement sportif concerné Espace Pultisports Salle descrim				
		État		
	Observations	(2)	8	
Portes	7			
Fenêtres	1			
Plafond	4			
Sol	7			
Murs	7			
Sanitaires / douches	7			
Chauffage	4			
Interrupteurs / prises	~			
Eclairage	4			
Mobilier vestiaire	~			
Mobilier sportif de l'équipement	∀			
Matériel entreposé par le collège	©	⊕	8	
9 00	5 ,			

Fait à Bourg St Androl , le 4/9/23 -

Pour le collège

Pour le propriétaire

Publié le





	S LIEUX D'EQUIPEMENT SPORTIF ET INVENTAIRE DES MATER			
PROPRIÉTAIRE : MA Équipement sportif c	oncerné Epace Multisparts Grande	sall	 	
	Observations	État		
	Opservations	0	9	8
Portes		1		
Fenêtres		7		
Plafond		7		
Sol		Y		
Murs		7		
Sanitaires / douches		1		
Chauffage		X		
Interrupteurs / prises		×		
Eclairage		Y		
Mobilier vestiaire		7		
Mobilier sportif de l'équipement	poteaux hadminton (8)			
Matériel entreposé p	ar le collège	9	9	8
nally,	experied de rollege on trouve dans é pour la Grande			
Fait à 13.00.00	7 Androl 10 4/9/23.			

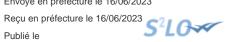
Pour le collège

Pour le propriétaire

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

Publié le

4



Ardèche LE DÉPARTEMENT

ÉTAT DES LIEUX ()'ÉQUIPE ME NT	SPORTIF ET	INVENTAIRE D	ES MATÉI	RIELS	
COLLÈGE LE LAOUL				*************		
PROPRIÉTAIRE : MAIRIE DE E	OURG-SAINT-	ANDEOL				
Équipement sportif concerné .	Espace	Julispa	orts - So	lle Car	nhats	(boxol)

	Observations		État		
	Observations	0	(9)	8	
Portes		1			
Fenêtres		1			
Plafond		7			
Sol		7			
Murs		7			
Sanitaires / douches		7			
Chauffage		4			
Interrupteurs / prises		~			
Eclairage		4			
Mobilier vestiaire		7			
		1			
Mobilier sportif de					
l'équipement					
Matériel entreposé par le collèg	e	0	@	8	
ch DJ.					
	-			=	

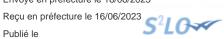
Fait à Bourg St Andred, le 4/9/23

Pour le collège

Pour le propriétaire

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

Publié le



Ardèche

ÉTAT DES LIEUX D'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET INVENTAIRE DES MATÉRIELS COLLÈGE LE LAOUL PROPRIÉTAIRE: MAIRIE DE BOURG-SAINT-ANDEOL Équipement sportif concerné Espace Pultisports salle de Gymnastique.

12.1

Ohoomistions		État		
Observations	(9)	⊜	8	
	3			
	1			
	7			
	+			
	7			
	7			
	4			
	~			
	1			
	7			
	*			
	0	@	8	
			Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations Observations O	

Fait à Bourg St Androl, le 4/9/2

Pour le collège

Pour le propriétaire

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le





Tourisment and the amount of	rg-saint-andeol tade Lilian Thuram/S	tada Com	Lice	· Con
:quipement sportir concerne		J. W. J	F, Z, Carache	er.v.gs
			État	
	Observations	0	9	8
Portes				
enêtres				
Plafond				
Sol				
Murs				
Sanitaires / douches			8	
Chauffage				_
nterrupteurs / prises				
Eclairage				
Mobilier vestiaire			8.	
				_
			-	_
Mobilier sportif de 'équipement				
			-	
Matériel entreposé par le collège		0	(4)	8
11 05.				
- 1				

			1-	1

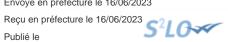
ÉTAT DES LIEUX D'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET INVENTAIRE DES MATÉRIELS

Pour le collège

Pour le propriétaire

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

Publié le



Ardèche LE DÉPARTEMENT

ÉTAT DES LIEUX D'	ÉQUIPEMENT SPORTIF ET INVENTAIRE DE	SMATERIELS		-
	OURG-SAINT-ANDEOL			
Équipement sportif concerné	Gymness P. Picri		********	
			État	
	Observations	0	(2)	8
Portes			7	
Fenêtres			*	
Plafond			×	
Sol			ブ	
Murs			7	
Sanitaires / douches	Si .	-	Y	
Chauffage			Y	
Interrupteurs / prises		>		
Eclairage			>	
Mobilier vestiaire			>	
Mobilier sportif de l'équipement				
Matériel entreposé par le collèg	le	0	(2)	8
d PJ.				
			-	1

Fait à Boury 5 Androl le 4/4/3

Pour le collège

Pour le propriétaire

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le





ÉTAT DES	LIEUX D'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET INVENTAIRE DES MATÉRI	ELS		
PROPRIÉTAIRE : MAI	RIE DE BOURG-SAINT-ANDEOL			
Équipement sportif co	oncerné Plateau portil La Partici	rie.	PP	iec.
	da Mo	uyn	Mie	2
=	Observations		État	
	90.	0	⊜	8
Portes				
Fenêtres				
Plafond				
Sol			×	
Murs				
Sanitaires / douches				
Chauffage				
Interrupteurs / prises				
Eclairage				
Mobilier vestiaire				
Mobilier sportif de l'équipement				
		3	Θ	8
Matériel entreposé pa	r ie college	⊌		
7 0	011/13		L	

Fait à Dury Nodes, le 9/9/00

Pour le collège

Pour le propriétaire

Rugby	Stade Lilian Thuram 2 sacs de maillots réversibles + 1 lot de maillot bleue + 1 lot de maillot rouge + 1 lot de maillot vert / ballons de rugby /
Athlétisme	Javelot / Décamètre / lot de coupelle / disques /
Divers	

Reçu en préfecture le 16/06/2023 52LO

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

recture le 16/06/2023 **5**2**LO** 20230614-D_2023_39-DE

MATÉRIEL EPS INVENTAIRE JUIN 2023

Handball Football 2 ballons en mousse / 1 ballon de futsal Lutte/ Acrosport 1 lot de coupelle molle Cirque 2 ballons en mousse / 3 bâtons de futsal Cirque 3 briques en mousse / 3 bâtons de la paction / rolla-bolla : 5 gros tubes + 1 petit tube et 4 planches / 12 assiettes et 11 baguettes / 19 anneaux / diabolos et 6 paires de baguettes / 5 bâtons du diable et 8 baguettes / 25 foulards / 10 cerceaux / une balle en mousse / 12 ronds plastiques Divers 2 lots de coupelle + 1 lot de pastille / 2 babybels rouge / 2 rallonges électrique / 1 ballon de balle assise / 2 balles scratch-ball + 1 sac nike Tennis de tables 1 sceau de balle / 47 raquettes / 5 filets extensibles / 5 tables Canada de tables 1 sceau de balle / 47 raquettes / 5 filets extensibles / 5 tables Canada de tables 1 sceau de balle / 47 raquettes / 5 filets extensibles / 5 tables Canada de tables 1 sceau de balle / 47 raquettes / 5 filets extensibles / 5 tables	APS	Inventaire Juin 2023 Complexe sportif: G2 – salle de gym – salle de combat – salle d'escrime
	Badminton	41 raquettes + volants + 7 filets (sac babolat) + 2 lots de pastilles + 6 marques de sol
	Handball	5 mini cages bleues et jaunes / 2 ballons /
	Football	2 ballons en mousse / 1 ballon de futsal
	Lutte/ Acrosport	1 lot de coupelle molle
	Cirque	3 briques en mousse / 3 dés action / rolla-bolla: 5 gros tubes + 1 petit tube et 4 planches / 12 assiettes et 11 baguettes / 19 anneaux / 6 diabolos et 6 paires de baguettes / 5 bâtons du diable et 8 baguettes / 25 foulards / 10 cerceaux / une balle en mousse / 12 ronds plastiques / 6 plots jaunes / 75 balles grains
1 sceau de balle / 47 raquettes / 5 filets extensibles/ 5 tables 22 steps / 14 médecine-ball / 17 cordes à sauter / 4 élastos de résistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres leste	Divers	2 lots de coupelle + 1 lot de pastille / 2 babybels rouge / 2 rallonges électrique / 1 ballon de balle assise / 2 balles scratch-ball + 1 sac nike
22 steps / 14 médecine-ball / 17 cordes à sauter / 4 élastos de résistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres lesté el cordes de résistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres lesté el cordes de résistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres lesté el cordes de résistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres lesté el cordes de résistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres lesté el cordes de résistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres lesté el cordes de résistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres lesté el cordes de resistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres lesté el cordes de resistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres lesté el cordes de resistance / 4 haltères / 1 ket-lebel / 2 roues abdominales / 6 barres /	Tennis de tables	Publié
	Musculation/ fitness	

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_48B-DE

BOURG St ANDEOL



VILLE DE BOURG SAINT ANDEOL

REGLEMENT PRÊT EXPERT COMBI ELECTRIQUE « NAVETTE A BOURG »



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : Objets et bénéficiaires	3
ARTICLE 2 : Conditions particulières de réservation et d'attribution du véhicule	3
ARTICLE 3 : Prise en charge et restitution des véhicules	4
ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation	5
ARTICLE 5 : Contrat d'assurance / Franchise / Responsabilité	6
ARTICLE 6 : Coût du prêt du véhicule	6
ARTICLE 7 : Infractions au règlement	7
ARTICLE 8 : Révision du règlement	7
ANNEXES	8
Annexe 1 : Formulaire de réservation d'un véhicule	8
Annexe 2 · Formulaire d'état des lieux du véhicule	9

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_48B-DE

PREAMBULE

La ville de BOURG SAINT ANDEOL met à disposition des associations le véhicule Peugeot EXPERT COMBI ELECTRIQUE 9 PLACES NAVETTE A BOURG immatriculé GK 536 VW.

Ce règlement définit les modalités d'utilisation de ce véhicule.

Il est indispensable que chaque futur conducteur en prenne connaissance avant de prendre la route. Le maintien de ce service est bien entendu lié à un usage responsable par tous les emprunteurs.

ARTICLE 1 : Objets et bénéficiaires

En fonction des demandes formulées et des besoins sollicités, la ville peut mettre à disposition, des associations, le véhicule EXPERT COMBI ELECTRIQUE de sa flotte, pour les déplacements liés à leur objet.

Le véhicule et le transport de personnes est strictement restreint à un usage associatif et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Le véhicule est gracieusement mis à disposition sur demande écrite selon le formulaire de réservation annexé en complétant les informations requises sur les conducteurs, L'association devra fournir le dernier PV de l'assemblée générale ainsi que l'attestation de déclaration en préfecture.

Le ou les emprunteurs de véhicule, devront également :

- approuver le présent règlement intérieur,
- présenter une copie de leur permis de conduire, de l'attestation d'assurance de responsabilité civile
- et remplir le formulaire d'état des lieux du véhicule avec un agent de la ville lors de la remise et de la restitution du véhicule et une.

<u>ARTICLE 2</u> : Conditions particulières de réservation et d'attribution du véhicule

2.1 Modalités de réservation :

Les demandes de réservation seront adressées à la ville par l'intermédiaire du service « vie associative » situés à la mairie place de la Concorde soit en se présentant à l'adresse indiquée, soit par courriel : vieassociative@bsa-ville.fr à l'aide du formulaire de réservation entre deux et cinq semaines avant la date du déplacement.

Il est à noter que la ville bénéficie d'un droit d'utilisation prioritaire.

En cas de réservation non honorée et sans que la structure n'ait pris la peine de prévenir le gestionnaire, les nouvelles demandes ne seront pas étudiées.

Une caution d'un montant de 500,00 € sera demandée, correspondant à la couverture des risques liés à l'utilisation du véhicule et au coût de la franchise vis-à-vis de l'assurance. Elle sera honorée sous forme de chèque.

Ce chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public, remis au Service Vie Associative – après

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_48B-DE

acceptation du prêt du véhicule et ce, au plus tard 48h avant la 1ère utilisation.

Le chèque sera restitué à l'association à la fin de chaque année, sous réserve des états des lieux contradictoires et satisfaisants au retour du véhicule. L'encaissement du chèque durant l'année interrompra la convention.

En cas d'annulation de réservation, l'emprunteur se doit de prévenir le secrétariat du Service Vie associative au moins 48h à l'avance.

2.2 Modalités d'attribution :

Les demandes seront accordées en fonction du planning de réservation et à condition que les modalités de prêt aient été respectées lors d'un précédent usage.

Si à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, la ville ne peut mettre à la disposition du preneur le véhicule réservé, le preneur ne pourra pas formuler de réclamations. De même en cas de panne ou de défaillance du véhicule au cours du prêt ne mettra pas en cause la responsabilité de la ville et aucune réclamation ou demande d'indemnité ne pourront être engagés envers le propriétaire.

2.3 Durée du prêt :

Le prêt du véhicule n'est possible que le week-end en fonction du planning établi par le service gestionnaire.

L'utilisation du véhicule s'effectue uniquement sur le territoire national dans un rayon de 80km du fait de son autonomie électrique.

Le véhicule n'est prêté qu'à une seule et unique association le week-end.

ARTICLE 3 : Prise en charge et restitution des véhicules

3.1 Prise en charge:

Le véhicule est stationné aux Services Techniques Zone d'Encros. La place est marquée et une prise est à disposition pour mettre le véhicule en charge.

Le contrôle de l'état des lieux du véhicule est réalisé conjointement le vendredi après-midi à 18 heures précises. Aucun retard supérieur à ½ heure ne sera toléré. Passé ce délai, le véhicule ne pourra être prêté.

Les clefs du véhicule sont remises à cette occasion au demandeur. Le véhicule est partant avec son autonomie résiduelle. Il appartiendra à l'emprunteur de prendre toutes dispositions pour que l'autonomie électrique soit suffisante pour accomplir le trajet aller et retour du véhicule.

L'état des lieux porte notamment sur l'état de propreté extérieur et intérieur du véhicule, ainsi que l'état de la carrosserie.

La fiche de prêt sera signée conjointement par l'agent de la ville et l'emprunteur du véhicule.

Recu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_48B-DE

L'emprunt du véhicule de la ville sera soumis à l'entière responsabilité de l'emprunteur quant au transport des personnes dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution sans pouvoir exercer contre la ville aucun recours du fait de l'état ou de l'utilisation du véhicule.

3.2 Restitution:

Le véhicule sera restitué par l'emprunteur le lundi matin au plus tard à 9h dans le même état qu'à son départ selon les conditions suivantes :

- Le nettoyage extérieur et intérieur devra être effectué
- Le carnet de bord devra être renseigné
- Le véhicule sera stationné sur le même lieu qu'à sa prise en charge
- Le véhicule sera mis en charge.
- L'état des lieux du véhicule sera fait conjointement avec un agent municipal.

Le véhicule restera sous la responsabilité de l'emprunteur tant que le gestionnaire de la ville n'aura pas réceptionné les clés du véhicule en main propre et que l'état des lieux de restitution n'aura pas été établi contradictoirement.

L'utilisateur devra signaler tout dysfonctionnement à l'agent municipal.

Le non-respect du règlement (véhicule sale, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé) entrainera le refus d'un nouveau prêt de véhicule à cet emprunteur et à la structure concernée.

ARTICLE 4: Conditions d'utilisation

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord.

4.1 Les conducteurs

- Le conducteur doit être âgé de plus de 21 ans,
- Le conducteur a obtenu son permis de conduire depuis 3 ans et son permis est encore valable.
- L'identité des conducteurs déclarés doit être absolument respectée ainsi que la destination prévue.
- Seules les personnes dont les noms et prénoms, numéro de permis de conduire qui figurent sur le bon de réservation, sont autorisés à conduire les véhicules de prêt (fournir la photocopie du permis de conduire ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant la validité du permis).
- Le conducteur s'engage à veiller au strict respect des dispositions du code de la route, du protocole sanitaire en vigueur (s'il y en a un en cours).
- Le conducteur s'engage à ne pas fumer, manger et boire, cette interdiction s'applique à tous les passagers.
- En cas de changement au dernier moment de conducteur fournir obligatoirement le formulaire de réservation, la copie du permis et l'attestation sur l'honneur.
- En dehors des déplacements, le véhicule devra être stationné dans une enceinte close.
 Ne pas le laisser sans surveillance.
- S'agissant d'un véhicule électrique le conducteur doit veiller à l'autonomie électrique et procéder si besoin à des recharges complémentaires. Dans le cas où par manque d'autonomie le véhicule serait immobilisé, l'association devra prendre toutes dispositions à ses frais pour son rapatriement.

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_48B-DE

4.2 Procédure en cas de vandalisme, vol ou accident

En cas de constatations de vandalisme ou de vol, dès la constatation des faits, l'utilisateur se doit d'effectuer un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou de la police et adresser une copie du dépôt de plainte au service associations de la ville de Bourg-Saint-Andéol.

En cas d'accident, le conducteur devra systématiquement rédiger un constat et en aucun cas accepter un règlement à l'amiable. Toutes les autres formalités seront de la responsabilité de l'emprunteur. Il devra en informer le gestionnaire de la ville ou l'adjoint municipal de permanence si les services de la mairie sont fermés.

Il devra par ailleurs transmettre sous 48 heures la déclaration officielle comportant les pièces suivantes :

- Un constat européen d'accident dûment complété et signé,
- Un récépissé de dépôt de plainte lorsqu'il n'y a pas de tiers identifié.

En cas de panne ou de crevaison, contacter SMACL Assistance qui intervient 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à la suite d'appels émanant de bénéficiaires aux numéros suivants :

0800 02 11 11 de France +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.

Pour les bénéficiaires sourds et malentendants communication par :

SMS: 06 73 25 32 47 FAX: 05 49 34 72 67

L'utilisateur devra en premier lieu faire appel au contrat d'assistance de la ville. Sur la base du diagnostic d'un réparateur et/ou d'une expertise diligentée par l'assurance, il sera établi qui devra prendre en charge les réparations.

<u>ARTICLE 5</u>: Contrat d'assurance / Franchise / Responsabilité

Le véhicule est assuré « Tous risques » par la ville auprès de SMACL Une franchise d'un montant de 500,00 euros « Dommages tous accidents » sera retenue en cas de dégâts.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, le conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que pour les particuliers conduisant leur propre véhicule.

Il devra s'acquitter lui- même des amendes qui lui sont infligées (ces dernières lui seront transmises par le gestionnaire de la ville) et subir les peines de suspension de permis de conduire, voire d'emprisonnement.

ARTICLE 6 : Coût du prêt du véhicule

Le véhicule est mis à disposition à titre gracieux avec une autonomie autant que possible au maximum.

L'entretien courant du véhicule est à la charge de la ville de Bourg-Saint-Andéol.

Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule ainsi que les frais de réparation suite à une erreur d'utilisation, sont à la charge de

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_48B-DE

l'emprunteur. La structure emprunteuse, devra si besoin indiquer le nom et les coordonnées du conducteur responsable de l'infraction ou du délit afin de les transmettre aux autorités compétentes conformément à la législation. A défaut, la ville pourra transmettre aux autorités le nom du Président ou du responsable de l'association.

Dans le cas où le film de flocage logo de la ville de Bourg-Saint-Andéol serait endommagé, la ville pourra demander à l'emprunteur, la prise en charge des coûts engendrés pour la remise en état du revêtement du véhicule.

ARTICLE 7: Infractions au règlement

En cas de non-respect du présent règlement et du code de la route, l'emprunteur peut se voir refuser par la ville le droit d'utiliser le véhicule réservé ou de refuser le prêt d'un véhicule lors d'une nouvelle réservation.

Cette sanction peut être temporaire ou définitive en fonction de la nature et de la gravité des manquements au règlement.

Le non-respect du présent règlement (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé ...) peut entraîner qu'aucun nouveau prêt du minibus ne sera accordé à l'association concernée.

Dans le cas où le véhicule n'est pas rendu en parfait état de propreté, il sera réclamé à l'utilisateur le montant des frais de nettoyage.

ARTICLE 8 : Révision du règlement

La ville de Bourg-Saint-Andéol peut apporter des modifications au présent règlement à tout moment. Les Signataires seront avisés afin de signer un avenant à la convention.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le	« Lu et approuvé » Nom de l'emprunteur du véhicule
Dour la commune	Signature :
Pour la commune,	

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de réservation d'un véhicule

Formulaire de réservation Navette à Bourg Expert Combi Electrique GK 536 VW

AUGUOIATION .
NOM (du Président et/ ou du responsable) :
Tél :
Mail :
Destination et objet :
Dates et horaires souhaités d'utilisation du véhicule :

Conducteur n°1:

ASSOCIATION .

- Nom:
- Prénom :
- Date de naissance :
- N° permis de conduire B et date de délivrance :
- N° de téléphone :

Conducteur n°2 (si nécessaire) :

- Nom:
- Prénom :
- Date de naissance :
- N° permis de conduire B et date de délivrance :
- N° de téléphone :

A retourner au Service vie associative :

- ✓ Par mail : vieassociative@bsa-ville.fr
- ✓ Par courrier ou en main propre :

Service vie associative, Mairie, 4 place de la Concorde BOURG-SAINT-ANDEOL 07700 Horaires d'ouverture de 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h30 / Tel : 04 75 54 33 06

Annexe 2 : Formulaire d'état des lieux du véhicule

Formulaire d'état des lieux départ et retour du véhicule / Navette à Bourg Expert Combi Electrique GK-536-VW

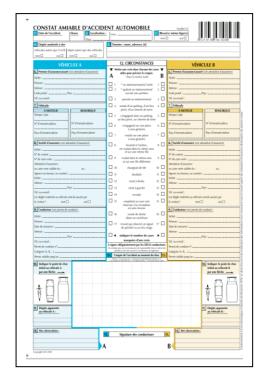
REMISE DES CLEFS A:

- Nom :
- Prénom:
- Téléphone :
- Date et heure :

VEHICULE:

- Kilométrage au départ :
- Etat du véhicule (voir dossier de suivi dans boite à gant) :

Le véhicule est propre, l'autonomie est de :



← Constat amiable

Vous le trouverez dans la boite à gant du véhicule.

Date, heure et signature :			

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_48B-DE

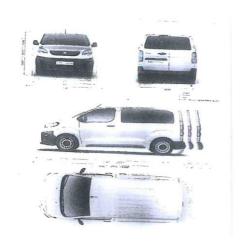
RETOUR DU VEHICULE

REMISE DES CLEFS PAR:

- Nom :
- Prénom:
- Téléphone :
- Date et Heure :

VEHICULE:

- Kilométrage au retour :
- Autonomie résiduelle :
- Propreté:
- Etat de la carrosserie :



Observations diverses:

Date, heure et signature :		

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE LIDE 1007-210700423-20230614-D_2 DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 30

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est rappelé que le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05.04.2023

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- **FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2023 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2023 comme suit :

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_30-DE

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	RATIO (%)
В	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0 %
В	Technicien territorial principal de 2ème classe	Technicien territorial principal de 1ère classe	100 %
С	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0 %
С	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
С	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50 %
С	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0 %
С	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
С	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35 %

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- INSCRIT les crédits suffisants au budget communal.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN

BOURG-SAINT-ANDÉOL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 31

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade et l'avis du comité social territorial en date du 05.04.2023

Vu les lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité social territorial

Vu les besoins de la commune, Madame le Maire propose au conseil de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2023 :

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_31-DE

Adjoint Administratif Principal 1ère classe TNC 28 h	1
Adjoint animation principal 1ère classe TNC 18H	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 17H30	1
Technicien principal 1ère classe	1
Adjoint technique principal 1ère classe	. 1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 23H30	1
TOTAL	6

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er juillet 2023
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance, Patrick GUERIN

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_32-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 32

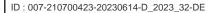
PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2023 :



I. aux services administratifs

GRADE	Nombre	Catégorie	Fonctions
Attaché territorial	1	Α	Directeur(trice) des Ressources Humaines
Rédacteur principal de 1ère classe	1	В	Responsable de la communication et participation citoyenne

Les agents affectés à ces emplois à temps complet seront chargés de la responsabilité du pôle des ressources humaines pour le grade d'attaché et la responsabilité du service communication-participation citoyenne pour le grade en catégorie B

II. <u>au service scolaire</u> pour une affectation dans les écoles publiques Simone Veil et René Cassin :

GRADE	Nombre	Catégorie
Adjoint technique à TNC 29H	2	С
Adjoint d'animation à TNC 14h15	- 1	С
Adjoint d'animation à TNC 18h00	1	С

Madame le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} juillet 2023 de ces emplois permanents tels que définis ci-dessus

Ils seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- AUTORISE la création d'emplois permanents tels que définis ci-avant,
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

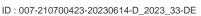
Le Maire,

Françoise GONNE TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 33

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

 l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_33-DE

l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

JE19.7 TE

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_34-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 34

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DE LA ROCHETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Ville de Bourg-Saint-Andéol est dotée d'un dispositif de vidéoprotection composé à ce jour de 30 caméras.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Ville souhaite installer une nouvelle caméra dans le secteur du quartier de la Rochette, à l'intersection de l'avenue Maréchal Juin et l'avenue Emile Martin.

Il s'agit d'une caméra multi capteurs 360° type AXIS Q6010E avec caméra dôme Q6075E sur candélabre.

Elle permettra de lutter contre les incivilités, dépôts d'immondices, dégradations de mobilier urbain et nuisances diverses.

Avec cette nouvelle caméra, le dispositif de vidéoprotection de la Ville sera composé au total de 31 caméras.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_34-DE

Pour mener à bien ce projet estimé à la somme de 9 776,55€ HT (11 731,86€ TTC), il convient de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023, ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'extension du système de vidéoprotection avec l'installation d'une nouvelle caméra dans le secteur du quartier de la Rochette pour un montant de 11 731,86€ TTC ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, exercice 2023 programme « vidéoprotection » avec une prise en charge de 30% du montant HT des travaux, soit 2 932,97€;
- **SOLLICITE** l'aide du dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 50 % du montant des dépenses, soit 4 888,27€ HT;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance

BOURG-SAINT-ANDÉOL



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Le 14 juin à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune de BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 35

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ACTUALISATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que la tarification actuelle pour les salles communales est à ce jour appliquée conformément à la délibération n°30 du 2 mars 2022.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Compte tenu de ces éléments il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles et des cautionnements demandés aux locataires des locaux communaux, comme indiqué dans le tableau en pièce jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- APPROUVE à compter du 30 juin 2023 les tarifs de location des salles municipales et des cautionnements demandés, comme indiqués dans le tableau joint en annexe de la présente délibération;
- DIT que le règlement est effectué lors de la réservation de salle ;
- DIT qu'en cas d'annulation de la réservation, il sera procédé au remboursement du règlement sur justificatif d'un évènement de force majeure.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 23 voix pour :

Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE)

5 abstentions:

M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

Extrait certifié conforme,

Le Maire, Françoise GONNET TABARDEL Le secrétaire de séance,

BOURG-SAINT-ANDÉOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 36

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En vertu de ces dispositions, la Ville de Bourg-Saint-Andéol met à disposition depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le bon déroulement des activités associatives.

Ces mises à disposition sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Ville de Bourg-Saint-Andéol.

Une convention type jointe en annexe, a été élaborée en ce sens, au profit des associations qui figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

En outre, certaines de ces conventions ont pris fin et les associations ont exprimé leurs souhaits de prolonger leur occupation. Dans ce contexte, il convient donc de renouveler ces conventions.

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_36-DE

On distingue par conséquent, les associations qui se voient renouveler la convention de mise à disposition de locaux communaux et celles qui bénéficient pour la première fois de mise à disposition de locaux communaux.

Il est précisé que les locaux sont mis à disposition gratuitement.

La mise à disposition qui débute à compter de la signature de la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- APPROUVE les conventions types de mises à disposition aux conditions énumérées dans le tableau figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 23 voix pour :

Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) - M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE)

5 abstentions:

M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

BOURG-SAINT-ANDÉOL



Le Maire

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_37-DE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Publié le

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Le 14 juin à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune de BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie. sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER -M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 37

TARIFICATION DE LA RANDONNEE GUSTATIVE – ANNEE 2023

Le service des sports de la ville de Bourg-Saint Andéol propose sa Rando gustative, une balade pittoresque dans les paysages viticoles entrecoupés de haltes gourmandes.

Une randonnée sur les sentiers bourguésans est proposée avec des points de ravitaillement gourmand et revigorant proposé par les partenaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- FIXE à 20 euros le tarif d'inscription ;
- INSTAURE la gratuité pour les moins de 10 ans.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire.

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance Patrick GUERIN

Hôtel de Ville - 4 Place de la Concorde - 07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL - Tél. 04 75 54 85 00 - Fax 04 75 54 85 82 - e-mail : dgs@bsa-ville.fr

BOURG-SAINT-ANDÉOL

Le Maire

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 38

INDEMNISATION DES PRESTATIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DES ACTIVITES EN TEMPS SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La Ville de Bourg-Saint-Andéol, au titre de sa politique éducative et sportive, soutient un certain nombre d'acteurs qui développent des activités sur le temps scolaire.

En plus des compétences obligatoires des communes en matière de gestion des inscriptions, de la gestion patrimoniale des écoles, ou encore de l'aide au fonctionnement des écoles primaires, la Ville de Bourg-Saint-Andéol soutient de manière volontariste les équipes enseignantes dans leur projet pédagogique.

L'Education Physique et Sportive répond aux enjeux éducatifs en permettant aux élèves, filles et garçons, ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences telles que : partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, apprendre à entretenir sa santé par une activité régulière, s'approprier, par la pratique des méthodes et outils, etc.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les associations suivantes : Rugby Club Bourguésan, Sporting Club Bourguésan, Union Sportive Bourguésanne, Tennis Club Bourguésan, La lame de Bergoïata, Canoé Kayak Club Bourguésan, et l'Union Cycliste de l'Ardèche Méridionnale interviennent dans les écoles de la ville, de la Grande Section de Maternelle aux CM2, en

fonction des demandes des professeurs. La mise à disposition d'un personnel qualifié (brevet d'état, BPJEPS...) apporte aux enseignants un soutien pédagogique, permettant l'acquisition des différentes connaissances et compétences, comme le stipulent les programmes officiels de l'Education Nationale.

Dans le cadre des activités conduites par ces associations pendant le temps scolaire, le montant total des prestations est de 13 190,40 euros, telles que détaillées et réparties au taux de 22,90 €/heure, comme suit :

un montant de 3 938,80 euros au Tennis Club Bourguésan :

	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023					
ACTIVITES	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	Heures	
	GS=6H	GS=6H	GS=6H	GS=6H		
	CP=8H	GS=6H	CP/CE1=10H	GS=6H		
TENNIS	CE1=10H	CP =8H	CM1=10H	CM1/CM2=10H		
TCB	CE1=10H	CE2=10H	CM2=10H	CM1/CM2=10H	1	
Cycles de 6h GS		CE2/CM1=10H			172	
8h CP 10h du CE au CM 22.90€/h		CM1=10H				
		CE1=10H				
		ULIS=10H			1	
	TOTAL= 34H	TOTAL= 70H	TOTAL= 36H	TOTAL= 32H		

un montant de 1 465,60 euros à La Lame de Bergoïata :

	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				
ACTIVITES	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	Heures
FOODING	CE2/CM1=8H	CP =8H		CE1/CE2=8H	
ESCRIME	CE2/CM1=8H	CE1=8H		CM1/CM2=8H	
La lame de	CM1/CM2=8H			CM1/CM2=8H	64
Bergoïata Cycle de 8h					
Cycle de on	TOTAL= 24H	TOTAL= 16H	TOTAL= 0H	TOTAL= 24H	

- un montant de 2 290,00 euros au Union Sportive Bourguésanne

	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				
ACTIVITES	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	Heures
OVANIA OTICIJE	GS=6H		GS=6H	GS=8H	
GYMNASTIQUE	CP=10H		CP/CE1=10H	CP=10H	1
USB Cycles do 9h CS	CE1=10H			CP/CE1=10H	100
Cycles de 8h GS 10h du CP au CM	CE1=10H			CE2=10H	100
Torr du CP au Civi	CE2/CM1=10H				
	TOTAL= 46H	TOTAL= 0H	TOTAL= 16H	TOTAL= 38H	

un montant de 2 290,00 euros au Sporting Club Bourguésan :

	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023		23		
ACTIVITES	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	Heures
		CM1=10H			
FOOTBALL		ULIS=10H	CP/CE1 =10H	GS=10H	1
SCB			CP/CE1=10H	CP=10H	100
Cycle de 10H du			CE2=10H	CP/CE1=10H	100
CE au CM2			CM1=10H	CE2=10H	
	TOTAL= 0H	TOTAL= 20H	TOTAL= 40H	TOTAL= 40H	

un montant de 1 832,00 euros au Rugby Club Bourguésan :

	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				
ACTIVITES	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	Heures
RUGBY	CM1/CM2=10H	CE2=10H	CE1/CE2=10H	CM1/CM2=10H	
RCB	CM1/CM2=10H	CE2/CM1=10H		CM1/CM2=10H	00
Cycle de 10H du		CM2=10			80
CE au CM2	TOTAL= 20H	TOTAL= 30H	TOTAL= 10H	TOTAL= 20H	

un montant de 458,00 euros au Canoé Kayak Club Bourguésan :

	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				
ACTIVITES	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	Heures
CANOË CKCB	CM2=10H		CM1= 10H		20
Cycle de 10H pour CM	TOTAL= 10H	TOTAL= 0H	TOTAL= 10H	TOTAL= 0H	20

un montant de 916,00 euros à l'Union Cycliste de l'Ardèche Méridionale :

	TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023				
ACTIVITES	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	Heures
VELO	CM2≂10H	CM2=10H	CM2=10H	CM1/CM2=10H	40
Cycle 10H pour CM2	TOTAL= 10H	TOTAL= 10H	TOTAL= 10H	TOTAL= 10H	40

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_38-DE

		RECAPITULATIF DU NOMBRE D'HEURES SUR LE TEMPS SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023			
ACTIVITES	ECOLE NORD	ECOLE DU SUD	ECOLE DU CENTRE	ECOLE MARIE RIVIER	Heures
TOTAL H / ECOLE	144	146	122	164	
TOTAL COUT / ECOLE	3 297,60 €	3 343,40 €	2 793,80 €	3 755,60 €	576
COUT TOTAL	13 190,40 €				

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la prise en charge des prestations assurées par les associations sportives au titre des activités en temps scolaire de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 13 190,40 euros, détaillé et réparti comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

BOURG-SAINT-ANDÉOL

Le Maire

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 39

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU BENEFICE DU COLLEGE LE LAOUL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux articles L312-1 à 4 du Code de l'Education, l'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire d'enseignement, régie par les programmes définis par l'Education Nationale. Son prolongement est le sport scolaire dans le cadre de la création obligatoire d'associations sportives d'établissements.

Le Département assure l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements nécessaires à l'enseignement au sein des collèges. Dans ce cadre, il a l'obligation de s'assurer que ces établissements disposent de tous les équipements sportifs nécessaires pour répondre aux exigences des programmes EPS.

Conformément aux articles L 214-4 du Code de l'Education et L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune au profit du Collège Le Laoul, qui occupe actuellement lesdits équipements sportifs suivant le planning réalisé en concertation avec le Service des Sports de la commune de Bourg-Saint-Andéol.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_39-DE

Cette utilisation fait l'objet d'une contrepartie financière prise en charge par le Département de l'Ardèche au profit de la commune et relative à l'espace occupé, ainsi qu'au nombre d'heures.

Un contrôle trimestriel est effectué par les services.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition du Collège du Laoul les équipements sportifs communaux, moyennant la signature de la convention ci-jointe.

Cette convention prend effet à la date de signature pour une durée de cinq ans, prolongeable un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- APPROUVE les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs à conclure entre la commune, le Département de l'Ardèche et le Collège Le Laoul, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire, Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_40-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 40

ACTUALISATION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

La Ville de Bourg-Saint-Andéol apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Pour l'année 2023 le Conseil Municipal a délibéré le 22 mars 2023 sur les attributions des subventions annuelles versées par la commune aux associations.

La Ville de Bourg-Saint-Andéol a été informée que l'association l'Agriculture Locale Avenir et Traditions (ALAT) de Bourg-Saint-Andéol a été dissoute lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 17 février 2023 et la phase de liquidation a été en conséquence ouverte.

Conformément aux statuts de l'ALAT, la ville de Bourg-Saint-Andéol est bénéficiaire des biens de ladite association à sa dissolution.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_40-DE

Mais lors de cette Assemblée Générale extraordinaire, il a été décidé de rétrocéder l'actif à part égale, aux deux associations collaboratrices, à savoir le Comité de Jumelage de Bourg-Saint-Andéol et La Confrérie Saint-Vincent. Le montant de l'actif s'élève à 2 854,14 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- APPROUVE le versement de l'actif de l'ALAT à part égale, aux deux associations collaboratrices, à savoir le Comité de Jumelage de Bourg-Saint-Andéol et La Confrérie Saint-Vincent;
- AUTORISE Madame le Maire à rendre exécutoire la présente délibération.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Convention bipartite

N°2023-048

Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire

Bonification « Plan mercredi »

Année: 2023

Gestionnaire: MAIRIE DE BOURG ST ANDEOL Structure: PERI MAIRIE BOURG ST ANDEOL

Code pièces – Famille / Type: monter convention /convention

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_41-DE

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire », et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » constituent la présente convention.

Entre:

La Mairie de BOURG-ST-ANDEOL, représentée par Mme Françoise GONNET-TABARDEL, Mairie, dont le siège est situé 4 Place de la Concorde, 07700 BOURG-ST-ANDEOL.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche, représentée par Mme Florence COPIN, directrice, dont le siège est situé 56, BD Maréchal Leclerc 07200 AUBENAS

Ci-après désignée « la Caf ».

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_41-DE

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

1.2 Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche Famille. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Concues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le « Plan mercredi » concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_41-DE

Pour s'inscrire dans un « Plan mercredi », une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci., réunis au sein du Groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité « Plan mercredi ». Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes:
 - ✓ Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap;
 - ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
 - ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1 <u>L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans</u> hébergement (Alsh) Périscolaire

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

2.2 L'éligibilité à bonification « Plan mercredi »

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible);

- Avoir signé un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés « Plan mercredi » par la collectivité ;
- Avoir développé des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse);
- Etre déclaré à la Ddcs.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire et des bonus

3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh périscolaire

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond 1x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'a de paiement des familles	acte réalisé quel que soit le mode
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (Moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour

(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi- journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).

² Tel que défini à l'Article 3.4

Le prix pla fond est fix é annuellement par la Caf

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

3.2 Les modalités de calcul de la bonification « Plan mercredi »

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

- Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à Décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4 5 jours	Janvier à Décembre 2017

3.3 <u>Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans</u> hébergement (Alsh) Périscolaire

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » est fixé à :

Taux fixe: 93%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du

solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données définitives, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Périscolaire, la Caf versera : un ou des acomptes jusqu'à hauteur de 70% du droit prévisionnel

3.4 Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 3-4. « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Aucun acompte ne sera versé.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire, prenant en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique

sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit-site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes :
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et règlementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

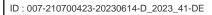
Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire », et de la subvention dite bonification « Plan mercredi « le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

5.1 <u>Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention</u>

Associations – Mutuelles - Comité social et économique

Associations – Mutuelles - Comite social et economique			
Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Existence légale	 Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 		
¥74°-	- Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-	
Vocation	- Statuts datés et signés	changement de situation	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).		
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	L consett d'administration et du	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)		



Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	
2	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non- changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement
Vocation	Statuts datés et signés	
D'	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
Pérennité	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh – Périscolaire »	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh- Périscolaire »



5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention	
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation	
	Projet pédagogique	Projet pédagogique	
Eléments	Grille tarifaire	Grille tarifaire	
financiers			
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation	
Contrat de concession	En cas de marché public ou de délégation de service public	En cas de marché public ou de délégation de service public	

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire;
- La liste des lieux d'implantation;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
		Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité)	

Activité		Nombre d'heures réalisées	détaillées par
	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité	période et par âge et par nati	ure d'activité

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS-PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)-Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM-TAM)

5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	- Nombre d'heures réalisées en N

5.5 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement	
Labellisation Plan Mercredi	Projet éducatif du territoire (Pedt) avec la convention Charte qualité « Plan mercredi »	
	Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité	
Activité	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Non d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence rapport à la période comparable	

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Périscolaire et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Les engagements sont suivis via le comité de pilotage annuel enfance/jeunesse

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_41-DI

collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire(à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc...). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_41-DE

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire », le bonus territoire Ctg et la subvention dite bonification « Plan mercredi » étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait à Aubenas,

Le 01/03/2023,

La Caf

Le gestionnaire

Florence Copin

Alexandra Deve Collette

✓ Certified by ¶ yousign





PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laticité beis qu'ils résultant de l'histoire et des lois de la République.

Au jendemain des guerres de religion, à la suito des Lumières et de la Révolution française, avec les lots scotaires de la Rin du KRC siècle, avec la lot du 9 décembre 1905 de « Séparation des Égilles et de l'État », la lafeité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordro public. Elle vise à concider liberté, égalité et fratemité en vise de concede entre les citoyens. Elle participe du principe d'universailté qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article l'e de la Constitution du 4 octobre 1956 dispose d'allieurs que « La France est une République indivisible, taïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la fei de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respects buttes les croyances $\mathbf s$.

L'idéal de pair civile qu'elle poursuit ne sers réalisé qu'à la covidition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les lestitutions. À out égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se dobre des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laicité. Cala se fera avec et pour les tamilles et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Deputs solvante-dix ans, la Sécurité Sociale Incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égatité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à néatitimer le principe de talicité en demeurant attentité aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une talicité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais teut antant aux allocalaires qu'aux salardée de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAICITÉ EST UNE RÉPÉRENCE COMMUNE

La taleito est une réference commune a la branche Familie et ses partenaires il s'agit de promouvoir des lians familiaux et sociaux agustes et de developper des relations de solidante entre et au soin des gohinations

ARTICLE 2 LA LAÎCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La Michie est la socie de la citoyemete republicame, qui premeut la cohésion sociale et la solidante dans le respect du pluratione des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'interêt général

ARTICLE 3 LA LAICITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laicita a pour principe la liberté de conscience. Son coorcice et sa manifestation sont libres dans la respect de l'ordre public établi par la le-

ARTICLE 4 LA LAÎGITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laterté contribue à la dignité des personnes à l'agailté entre les temmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement egai de toutes et de tous l'ête reconnait la l'inerte de croire et de ne pas crotre. La laieté implique la rejet de touhe violance et de toute discrimination redals culturelle sociale et religieure.

ARTICLE 5

LA LAICITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PRUSELYESME

La lacete offre a chacure et a chacuri les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la cisojenneté. Elle protoge de toure forme de prosélytisme qui impériental chacure et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 5

LA ROANCHE FAMILLE DESDECTE L'ORI MATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La lajcite implique pour les collaborations et administrations de la branche Familie en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obtigation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salaries ne doivent pas manifester leurs convictions philipophiques, politiques et religiouses. Nul salarié ne pout returnemnt se prévaleir de ses convictions pour retuser d'accomplir une tâche. Par allieurs nul usager ne peut être aveut de l'accès au sanvice public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon tenctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la lei

ARTICLE / LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des especes et temps d'activités des partenairles sont respectueux du principe de lalible sin tant qu'il garantit la fiberte de conscience Ces regios pervent être procisces dans to regioment interious. Pour les salaries et benévales, tout proséglipteme est prosédit at les restrictions au port de signes, ou ferues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles și elles sont justifiees par la natura de la táche a accomplir, et proportionness au put recherche.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAICTTÉ BIEN ATTENTIONNÉE La laictio s'apprend et se vit sur les terntains selon les réalités de terrain, par des attitudes et mantéres d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont. l'accuse, récoute la bienveillance, le drategue, le respect mutuel la cooperation et la considération. Aire, avec et pour

la copporation et la consideration. Aline, avec et poles families, la latoté est la formati d'una società plus juste et plus traterniste, porteuse de sensi pour las generations (uturisci.

AFTICLE 9

AGIR POUR UNE LAICITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhencion et rapprier attort de la taloité
cont permises part à mise en cature de temps
chinomation de formations, la création d'outils
et de seux adaptés. Bile set prise en campte
dans les relations entre la branche Pamiéle et
ses partenaires. La blicité, en lant qu'ella garantit
l'impartitaité vis-a-vis des usagers et factures
de leux sans accume décriménation, est prise en
considération dans l'ensemble des relations de
la branche Famille avec ses partenaires. Elle lait
libbet étun saivit et d'un accompagnament controlles







BOURG-SAINT-ANDÉOL

Le Maire

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 42

CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE - ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Ardèche Musique et Danse a annoncé sa dissolution au 31 décembre 2023, syndicat en charge des interventions musicales en milieu scolaire et que le Conseil Municipal a voté le 7 décembre 2022 la modification des statuts de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, qui a dans le cadre de l'extension de ses compétences dans le domaine de la culture, pris la compétence « Education musicale ».

Dans un souci de continuité de service et en attente de la reprise effective de cette compétence par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, les deux entités ont collaboré pour la campagne de recensement des interventions musicales en milieu scolaire.

Les quatre écoles élémentaires de la commune de Bourg-Saint-Andéol bénéficieront de deux forfaits de 15 heures chacune, soit un total de 120 heures.

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_42-DE

Six forfaits de 15 heures seront attribués aux quatre écoles maternelles de la commune, soit un total de 90 heures.

Le coût de la prestation étant fixé à 600,00€ le forfait, la prestation totale s'élève à 8 400,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention à conclure entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2023 2024 telle qu'elle est détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_42-DE

A REMPLIR PAR LE MAIRE
ET A RENVOYER A:
Conservatoire Ardèche Musique et Danse, Maison de Bésignoles,
2 routes des Mines, 07000 PRIVAS
AVANT LE 10 MAI 2023



CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Entre les Soussignés :

Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche représentée par sa Présidente, Madame Françoise Gonnet Tabardel autorisé par délibération N° 2023-028 en date du 9 mars 2023 d'une part,

et,

La Commune de CORG - SLIVI - ANDE L représentée par son Maire (ou Président) Monsieur, Madame LAUNCO SE LA CONNET TAISTRIPE L autorisé par délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 3-22 de la d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), assure pour la commune susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche ou de la Drôme, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CC DRAGA.

ARTICLE 2: MODALITES D'EXECUTION

Pour l'année scolaire **2023-2024**, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, <u>pour chaque classe inscrite</u>, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Si une école souhaite organiser des séances plus courtes (par exemple, 45 minutes au lieu de 60 minutes), cela est possible mais le nombre total de séance ne pourra pas dépasser le plafond des 15 séances et la facturation restera la même. De même, si une école souhaite organiser moins de séances que les 15 prévues, cela est possible mais la durée des séances ne pourra pas dépasser les 60 minutes et la facturation restera la même.

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_42-DE

Ces séances s'étaleront de septembre 2023 à juillet 2024 à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre.Ces séances concerneront :

	Niveau de la classe concernée* Effectifs de la classe (28 eléves maximum)	Forfait associé à la classe (cocher la case correspondante)		Observations / thématique du projet pédagogique	
		éléves	Forfait unique	Forfait spécifique	envisagé
2	lasses Ele	mediani	X		
	Simon	VEIL			
2	classes El	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	X		
		CASSIN			
2	closses El				
	1	ie STALRI			
2	classest				
6	clasts	e Rivier	Α .		
	TOTAL				

^{*1} classe par ligne

ARTICLE 3: MODALITES FINANCIERES

Le coût global de la prestation décrite à l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

	Commune		
Forfaits	Nombre de forfaits	Coût du forfait	Coût total
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	14	600,00 €	8400 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent"		300,00 €	- •
= 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum			
COÛT TOTAL			84000

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_42-DE

Le versement s'effectuera en une fois après service fait au 3^{ième} trimestre 2024.

Cette participation sera versée au Srvice de Gestion Comptable de Privas, après l'émission des titres de recette par la CC DRAGA.

ARTICLE 4: ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit, en fin d'année scolaire, la CC DRAGA rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

Me Maire Commune de BOURGI-ST-ANDOOL
MME A VEXANDRA DE VE COLLETTE

Françoise GONNET TABARDEL Présidente Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

Reçu en préfecture le 20/06/2023 526

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_42-DE

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Le 14 juin à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune de BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER -M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES & M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 43

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES TECHNIQUES - ANNEE 2022

Le rapport d'activité annuel des services techniques de la Ville de Bourg-Saint-Andéol présente les actions entreprises au cours de l'année 2022.

Il rassemble en un même document les évènements marquants de l'année écoulée et présente toute la richesse et la diversité des dossiers menés à bien

Il est un outil d'information à l'attention des habitants sur les réalisations de leur ville.

Entendu le rapport présenté en commission rénovation urbaine et travaux le 2 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport d'activité des services techniques de la Ville de Bourg-Saint-Andéol, pour l'année 2022.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

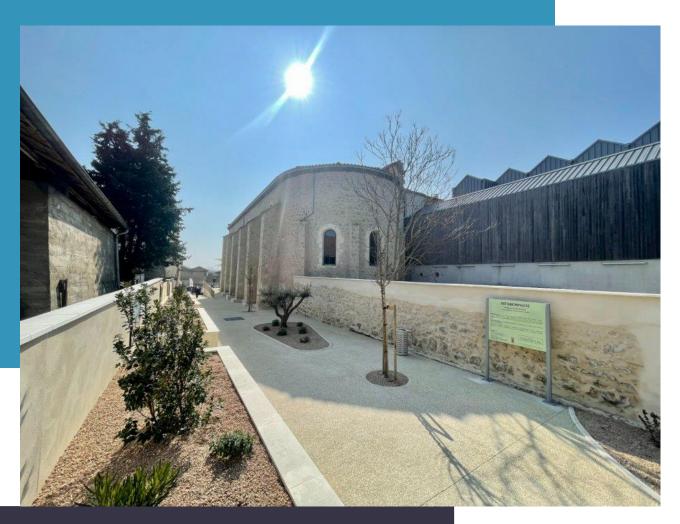
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétair de séance, Patrick GUERIN

Hôtel de Ville - 4 Place de la Concorde - 07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL - Tél. 04 75 54 85 00 - Yax 04 75 54 85 82 - e-mail : dgs@bsa-ville.fr

Reçu en préfecture le 20/06/2023

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_43-DE



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

E-mail: servicestechniques@bsa-ville.fr

Site web: www.bsa-ville.fr

Tél.: 04 75 54 50 53

Pôle communal d'Encros

Chemin d'Encros

07700 BOURG SAINT ANDEOL



Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023 Publié le ID : 007-210700423-20230614-D_2023_43-DE

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	3
Services à la population	5
logistique	7
Travaux dans les écoles réalises par le personnel des services techniques _	_ 10
Operations réalisées par le personnel des services techniques	_ 12
Travaux réalisés par des entreprises	_ 14
Marchés publics	_21
Gestion du budget d'investissement	_23
Plan de sobrieté / economies d'energies	24

PRESENTATION

Ce rapport d'activité a pour objectif de restituer les évènements marquants de l'année, qu'il s'agisse de services à la population, de travaux, de festivités...

Ces éléments viennent compléter les missions qui sont celles des services techniques au quotidien.

Les missions du quotidien des services techniques :

Les services techniques sont composés de 36 agents dont 4 chefs d'équipes et un responsable opérationnel. La direction des services techniques est assurée par 2 personnes.

Entretien des espaces verts et chemins :

Une équipe de 9 personnes est en charge de l'entretien des espaces verts, stades, chemins et DFCI de la commune. Le fleurissement, l'arrosage, la lutte contre l'herbe en ville en gestion zéro phyto, l'entretien des massifs, des jardinières, des parcs et des cimetières sont le quotidien de cette équipe. Les missions d'entretien des chemins, de débroussaillage des accotements ainsi que des DFCI sont assurées par 2 personnes. C'est un effectif de 11 personnes au total en charge de ces missions.

Salubrité ville :

Une équipe de 4 personnes assure journalièrement le nettoyage manuel de la ville, y compris enlèvement des encombrants. 2 personnes équipées de balayeuses, sont chargées nettoyage mécanique des voiries et trottoirs. C'est un effectif de 6 personnes au total en charge de salubrité ville.



Entretien des bâtiments et des voiries :

C'est une équipe pluridisciplinaire qui a en charge l'entretien des bâtiments, de la voirie, du mobilier urbain, de la signalisation. Ce sont en tout 7 personnes qui ont pour missions

« 1229 Interventions de maintenance sur l'ensemble du patrimoine en 2022 » quotidiennes les interventions de plomberie, menuiserie, électricité, serrurerie, maçonnerie, mise en œuvre de signalisation, peinture, entretien / pose de mobilier urbain.

Festivités manutentions :

Une équipe de 3 personnes s'occupe des missions de manutention. Elle assure la logistique des festivités, du prêt de matériel ainsi que la mise en place des barrières Vauban lorsque cela est

Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023

nécessaire. Cette équipe doit souvent être renforcée par les autres services lors des manifestations importantes.

Entretien du parc de véhicules :

L'entretien des véhicules (vidanges, distributions, flexibles hydrauliques, etc.) et petits matériels est assuré par une personne. De nombreuses interventions sont réalisées dans nos ateliers.

Gestion administrative :

Une équipe de 5 personnes est en charge de : l'accueil du public, secrétariat, rédaction des arrêtés de circulation, gestion des cimetières, magasinage, missions de sécurité du travail et des ERP, interventions informatiques et téléphonie de 1er niveau.

Encadrement / management :

Un coordinateur a pour mission l'organisation opérationnelle des services, la planification et optimisation des équipes.

La direction des services techniques assure quant à elle, la gestion, l'organisation, la supervision opérationnelle des services. Elle a aussi en charge:

- L'exécution du budget du service,
- Les missions d'études et d'ingénierie des projets dans le domaine technique.
- La conduite de certaines opérations en maitrise d'œuvre
- La rédaction des pièces techniques et administratives des marchés publics, leurs gestion et exécution
- Le suivi opérationnel des chantiers



Ce sont 3 groupes scolaires, 2 stades, 2 gymnases et en tout 31 bâtiments qui sont entretenus par le personnel des services techniques. L'exploitation et l'entretien de 60 Kms de voiries font partie des missions des services techniques ainsi que l'entretien des espaces verts, parcs, aires de jeux et cimetières

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_43-DE

SERVICES A LA POPULATION

Prise en charge des encombrants sur demande

En 2021 le ramassage des encombrants à la demande a été mis en place pour les personnes n'ayant pas les moyens de se rendre en déchetterie.

En 2022 les services techniques sont intervenus 1 à 2 fois par mois.

Livraison de la nouvelle balayeuse :

La commune a remplacé une machine vétuste qui ne donnait pas satisfaction et connaissait des pannes à répétition.

La nouvelle balayeuse de gabarit identique permet de nettoyer de manière plus efficace les rues du centre-ville.





Extension du site cinéraire au cimetière Saint Polycarpe :

De manière à répondre à la demande croissante de concessions en columbariums, la commune a procédé à la mise en place de columbariums colonnes, travaux réalisés par la SARL COMBET. Au total cela représente neuf concessions supplémentaires.

Défibrillateurs :

5 nouveaux défibrillateurs ont été installés en 2022.

- Pole Emilienne DOUX
- > Château Pradelle
- Maison Forestière
- Maison de Quartier
- Salle Saint Michel



Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

Vidéo Protection :

6 nouvelles caméras, de nouvelle génération, soit en remplacement soit en ajout sont venues compléter le parc existant. L'ancien serveur, obsolète, a fait l'objet d'un remplacement.





Coupes de bois :

Ce sont 95 parcelles, dans la forêt du Laoul, délimitées et tracées par les équipes des services techniques, qui ont été mises à disposition des bourguésans.

Le tarif de vente est de 60 €.

Intempéries du 14 septembre 2022 :

Le 14 septembre 2022 des précipitations importantes se sont abattues sur la ville : environ 220 mm en quelques heures. Les équipes des services techniques sont intervenues une grande partie de la nuit afin de rétablir et sécuriser les circulations, de désenclaver les riverains suite à plusieurs effondrements de talus.





Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023 Publié le ID : 007-210700423-20230614-D_2023_43-DE

LOGISTIQUE

Les services techniques assurent la logistique et la gestion opérationnelle des différentes manifestations organisées sur la commune

2022 une année riche en manifestations

Les principales manifestations 2022

Organisation des élections :

Aménagement de l'espace multisports en bureau de votes pour les élections présidentielles et législatives.

Rendez-vous ô quartiers :

Ce ne sont pas moins de 7 concerts répartis sur les mois de juillet et août. Les services techniques ont pour mission la manutention ainsi que la mise en œuvre des installations électriques.



Mise en place des bureaux de votes

Festivités du 14 juillet :

Mise en œuvre de la sécurisation matérielle de la voirie

(plots bétons, barrières anti bélier, panneautage, mise en place de déviations.) Maintient du dispositif en place. Mise en œuvre des branchements électriques. Installation mini fête votive, manutentions diverses.

Supranational de pétanque :

Montage de tribunes, gravillonnage de terrains, montage de marabout, etc.

Accueil du congrès / salon des maires de l'Ardèche :

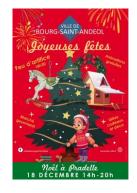
Préparation de l'espace multisports, du gymnase P. PIERI, matérialisation et gestion de parking, installation électrique, etc.

Festivités de fin d'année :

Logistique du marché de noël, retransmission de la finale de coupe du monde de foot sur grand écran, illuminations.











Accueil du congrès / salon des maires de l'Ardèche :

Pour les services techniques cela représente:

Aménagement de l'espace multisports :

- Enlèvement des tribunes
- Couverture du sol.
- Branchement électrique provisoire 36K triphasé.
- Sécurisation du parking.
- Préparation à la visite et visite de sécurité avant la manifestation.

Aménagement du gymnase P. PIERI:

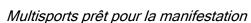
- Installation de 50 m² de scène
- Installation de 600 chaises
- Préparation à la visite et visite de sécurité avant la manifestation.

Organisation du parking:

- Traçage de plus de 450 places de parking provisoires sur le plateau sportif
- Gestion du parking le jour de la manifestation

Le jour J:

Soutien logistique et astreinte électrique





Parkings



Gymnase P. PIERI



Festivités de fin d'année :

Mise en œuvre des décorations de noël :

> Forets de sapins en ville :

Ce sont environs 120 sapins qui ont pris places dans la ville.

> Boites aux lettres du père noël :

3 boites aux lettres prêtes à recevoir les lettres des enfants.

Grand sapin place de l'Eglise :

Mise en œuvre d'un grand sapin avec décoration lumineuses.

Illuminations de fin d'année :

Un nouveau décor « montgolfière » est venu compléter notre parc de décors lumineux ainsi que des traineaux réalisés par les équipes des services techniques.

Marché de Noël à Pradelle :

Le marché de Noël côté services techniques

- Montage de marabouts et barnums
- Manutentions
- Installations électriques
- Décorations réalisées en interne
- Retransmission de la finale de la coupe du monde en direct sur grand écran











TRAVAUX DANS LES ECOLES REALISES PAR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES



Réfection de la salle de motricité de l'école maternelle du centre :

Opération de mise en peinture, protection des radiateurs afin d'éviter les chocs soit une réfection totale de cette salle. Chantier réalisé par les équipes municipales avec le soutien du personnel ECATE.

Réfection des WC à l'étage de l'école maternelle du centre :

Travaux de plomberie, de peinture pour une réfection totale des WC de l'étage

Réalisation de placards école maternelle A. Maurin :

Durant l'été 2022 des placards ont pris place à l'école maternelle A. Maurin.





Réalisation d'une jardinière maçonnée dans la cour de la maternelle centre :

Travaux de maçonnerie pour la réalisation d'une jardinière en pierres calcaires dans la cour de l'école du centre

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_43-DE

Informatique dans les écoles :

En 2022 pas moins de 62 ordinateurs portables sont venus équipés l'ensemble des écoles élémentaire de la commune, ainsi que 5 servantes permettant leur rangement.

- 24 ordinateurs et 2 servantes école élémentaire S. VEIL
- 24 ordinateurs et 2 servantes école élémentaire R. CASSIN
- 14 ordinateurs et 1 servante école élémentaire A. MAURIN

Le tout commandé, installé et paramétré par le personnel des services techniques.



Mise en place d'enseignes pour les groupes scolaires :

Mise en place d'enseignes indiquant les noms des groupes scolaires.



En 2022 : 373 interventions soldées dans l'ensemble des groupes scolaires de la ville par le personnel des services techniques.

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_43-DE

OPERATIONS REALISEES PAR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Les compétences internes aux équipes municipales permettent la réalisation de nombreuses opérations en régie.

Plantation d'arbres au parc Pradelle :

De nouveaux arbres sont venus remplacer les arbres morts aux parc Pradelle.



Rénovation du mobilier urbain :

2022 a vu le commencement de la campagne de rénovation du mobilier urbain. Les bancs, jardinières, potelets se voient changer de couleur dans le but d'harmoniser le passage au nouveau RAL. Cette opération de longue haleine se prolongera sur l'année 2023.

Fleurissement de la ville :

Dès le mois d'avril l'équipe espaces vert est à pied d'œuvre pour l'embellissement de la commune par fleurissement. Ce sont environ 150 suspensions qui prennent place en ville. Ce fleurissement fait l'objet d'un arrosage à partir d'eau de récupération et non d'eau potable.



Pergola banque alimentaire:

Réalisation aux ateliers des services techniques d'une pergola mise en place par le personnel communal dans le but d'offrir de l'ombre dans la cour de la banque alimentaire.



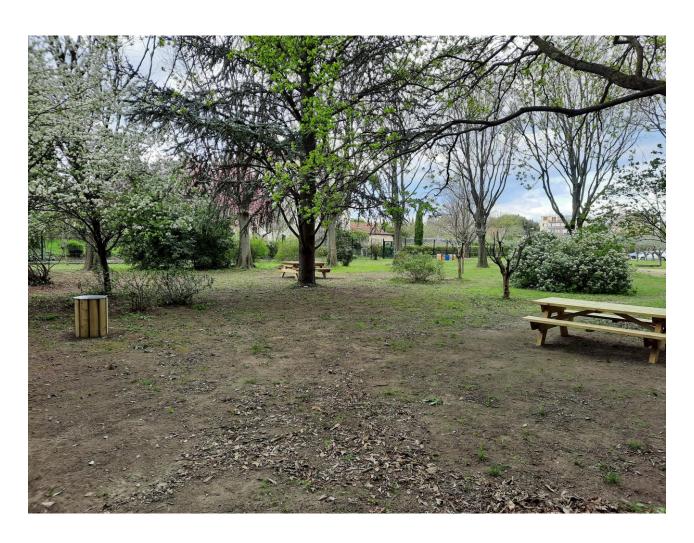
Réfection complète des toilettes comprenant les travaux de plomberie, électricité et peinture.



Ouverture du parc Neptune au public :

L'ouverture du parc au public a nécessité l'intervention des équipes municipales. En effet un entretien global des végétaux, arbres et arbustes a été nécessaire. L'installation de mobiliers urbains : tables de pique-niques et corbeilles réalisée par l'équipe technique afin de proposer des espaces de convivialité au public.

La pose de clôture de sécurisation a, quant à elle, été réalisée par l'entreprise O. BTP.



TRAVAUX REALISES PAR DES ENTREPRISES T

La préparation, la rédaction des cahiers des charges, le suivi ainsi que les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) des travaux et chantiers confiés aux entreprises sont assurés par la direction des services techniques.

Travaux de bâtiment réalisés en 2022 :

Mise en accessibilité:

Démarrage des travaux de réhabilitation, mise en accessibilité de la mairie :

Les travaux ont commencé par la réhabilitation du 3éme étage. Le gros de cette opération sera réalisé durant l'année 2023.

Mise en accessibilité du stade Cambérabéro :

Cette opération de mise en accessibilité, décomposée en 7 lots, consistait principalement en travaux de : démolition, de maçonnerie, de carrelage, de plomberie, d'électricité, de peinture et plâtrerie, fournitures et pose de menuiseries métalliques, mise en œuvre d'accessoires d'accessibilité et signalétique, de mise en conformité des cheminements extérieurs.

A l'issue de ce chantier, dont la maitrise d'œuvre a été assurée par la direction des services techniques, le stade Cambérabéro s'est vu doté d'un nouveau WC PMR, de sanitaires publics extérieurs et de cheminements d'accès PMR.

> Travaux de mise en accessibilité ancien centre social :

Mise aux normes de la rampe PMR

Travaux de mise en accessibilité local restos du cœur :

Création d'une rampe PMR



Place PMR stade Cambérabéro



WC PMR stade Cambérabéro



Rampe PMR restos du cœur

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_43-DE

Travaux dans les groupes scolaires :

Carrelage de la cuisine cantine groupe scolaire A. Maurin:

Mise aux normes sanitaires de la cuisine par remplacement du revêtement de sol par du carrelage et création d'une bonde d'évacuation des eaux.

> Réfection du couloir RDC école élémentaire R. Cassin:

Remplacement de l'ensemble des menuiseries y compris 3 classes du 1er étage par des ouvrants en bois qualitatifs et isolants et remise en peinture du couloir

> Réfection des locaux RASED école élémentaire R. Cassin:

Réfection peinture de l'ensemble des locaux.

> Réhabilitation du garage en local de école élémentaire stockage Cassin:

Assainissement des murs et création d'un plafond.

Création d'un local de stockage / vestiaire école élémentaire S. Veil : Cloisonnement pour création de local et réalisation d'un carrelage au sol.



Cuisine groupe scolaire A. Maurin



Couloir RDC école R. Cassin



Travaux sur les installations sportives réalisés en 2022 :

Mise en place de sanitaires PMR au club canin :

- Mise en conformité de l'assainissement autonome existant avec réalisation de drains.
- Mise en place d'un bloc sanitaire
 PMR préfabriqué
- Raccordement aux réseaux et rampe d'accès réalisés par les équipes services techniques.



Réhabilitation de deux courts de tennis :

La direction des services techniques s'est vue confier, par le service des sports, la réhabilitation de deux courts de tennis, cette mission nécessitant une ingénierie technique et administrative (marché public). Les deux anciens courts ont été démolis, une plateforme en enrobé construite afin d'accueillir les équipements et revêtements sportifs. Une clôture neuve a été mise en œuvre, l'ensemble de l'éclairage remplacé par des projecteurs LED. L'opération se solde par la livraison de deux terrains neufs et qualitatifs conformes aux normes de la FFT.



Publié le

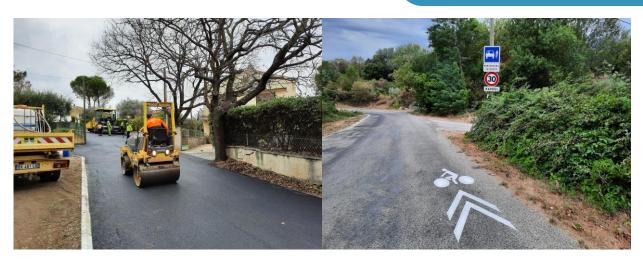
ID: 007-210700423-20230614-D_2023_43-DE

Travaux de voiries réalisés en 2022 :

- > Réfection de voirie chemin des chênes : Réfection totale du revêtement de voirie en enrobé
- Réfection de voirie chemin des marronniers : Réfection du revêtement de voirie en revêtement bicouches, marquage au sol de pictogramme cycliste et mise en place de signalisations verticales.

En 2022:

5100 m² de bicouches 2920 m² d'enrobé 1867 m² de béton désactivé mis en œuvre sur la commune



Réfection chemin des Chênes et Marronniers

Mise en accessibilité quai de bus avenue de la gare :

Dans la volonté de sécurisation et de mise en accessibilité des quais de bus de la commune, le projet de l'arrêt bus avenue de la Gare a vu le jour.

Ces travaux ont consisté à :

- Démolition du trottoir existant
- Création du quai du bus aux normes d'accessibilité, suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble des usagers.
- Revêtement qualitatif en béton désactivé
- La pose des deux abris bus a été réalisée par l'entreprise mandatée par la région.



Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023

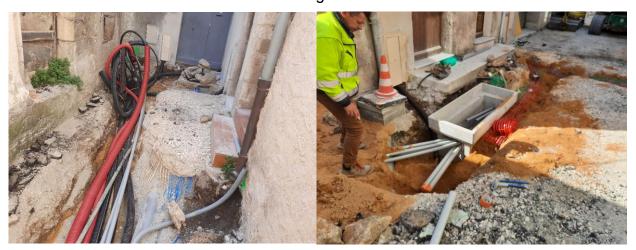
Publié le



Requalification du secteur rue Neuve :

Dans la continuité des travaux de la partie Est de la rue de Tourne réalisés en 2021 la requalification du secteur rue Neuve s'est déroulée au premier semestre 2022. Aussi les rues de Tourne partie Ouest, Neuve et St Denis ont fait l'objet d'un traitement qualitatif en revêtement béton désactivé.

La complexité de cette opération réside dans l'étroitesse des lieux et le nombre important de réseaux à enfouir. En effet la commune a pris la décision de dissimuler les traversées télécom et Enedis en collaboration avec le SDE07 mais aussi de créer un réseau souterrain pour le déploiement de la fibre. Ces travaux ont été réalisés en continuité du renouvellement des réseaux humides sous maitrise d'ouvrage DRAGA.







Réalisation d'une traversée piétonne : pas saye des rints parvis St Joseph :

Objet des travaux :

Réalisation d'une traversée piétonne suite à la démolition de deux salles communales. Mise en valeur du parvis de la chapelle St Joseph et accessibilité extérieure de la salle d'entrainement nouvellement créée et végétalisation des espaces publics. Des supports doivent être prévus afin de recevoir une exposition permanente.

Dépôt du permis de construire :

Le Permis de construire a été réalisé par l'atelier d'architecture 3A avec une esquisse succincte des aménagements extérieurs, charge à la direction des services techniques de finaliser l'avant-projet, de rendre le techniquement possible, d'en assurer les études et la maitrise d'œuvre.

Pluralité d'intervenants et de maitres d'ouvrages :

Plusieurs maitres d'ouvrages ont été impliqués dans ce projet : la CCDRAGA avec le SDEA en maitrise d'ouvrage délégué pour la partie travaux sur la chapelle, la CCDRAGA pour la partie eaux pluviales, le SDE07 pour la partie éclairage public et la commune pour les aménagements extérieurs.

Difficultés techniques :

La présence d'un puits à conserver dans l'emprise des travaux (propriété privée), la pérennité des constructions mitoyennes à préserver, la topographie ainsi que l'enclavement des lieux représentaient les principales difficultés techniques.











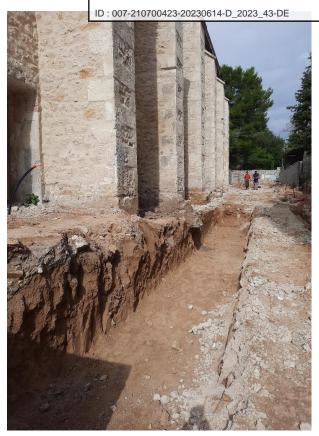
Reçu en préfecture le 20/06/2023 52LO

















MARCHES PUBLICS

Dossiers mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com:

Traversée piétonne passage des Arts :

Montant de l'opération : 227 371,66 € TTC

Maitrise d'œuvre : Direction des Services Techniques

Lots	Entreprises	Montant TTC
Travaux préparatoires arasement du		
puits	Olivier BTP	27 000,00 €
Lot VRD / Gros œuvre	ARTAUD BTP	129 754,80 €
Lot revêtement pierre	DURAND Pavage	41 940,00 €
Plantations	BRAIZE PAYSAGES	26 418,86 €
Exposition permanente	Daniel MICHELON	2 258,00 €

Réhabilitation mise en accessibilité de la mairie :

Montant de l'opération : 770 294,66 € TTC

Maitrise d'œuvre : C. GOUGIS

Lots	Entreprises	Montant TTC
Lot 01 Désamiantage	ISOLEA	21 038,64 €
Lot 02 Gros Œuvre	CHATAIGNIER	197 454,00 €
Lot 03 Fondations spéciales	PYRAMID	19 956,00 €
Lot 04 Charpente métallique	TISSIER	32 235,24 €
Lot 05 Menuiseries extérieures	SUTTER	34 370,40 €
Lot 06 Cloisons - doublage	SOLELEC	50 480,98 €
Lot 07 Menuiserie bois	BASSEREAU	81 903,05 €
Lot 08 Revêtement de sol et mur	S.G.D.P	10 794,05 €
Lot 09 peinture revêtement souple	DG PEINTURE	81 635,41 €
Lot 10 ascenseur	ORONA	36 480,00 €
Lot 11 CVC Plomberie	REBOUL COTTE	107 400,37 €
Lot 12 Electricité Cfo/ Cfa	REBOUL COTTE	96 546,53 €

Réfection des berges de la Tourne :

Montant de l'opération : 420 000,00 € TTC

Maitrise d'œuvre : R.C.I.

Lots	Entreprises	Montant TTC
Lot unique	BERTHOULY	420 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023

Montant de marché subséquent 1 diagnostic : 14 487,00 € TTC

Lots	Entreprises	Montant TTC
Lot unique	AF Trait d'Architecture	14 487,00 €

Réhabilitation de deux courts de tennis :

Montant de l'opération : 144 403,01 € TTC

Maitrise d'œuvre : Direction des Services Techniques

Lots	Entreprises	Montant TTC
Lot unique	SLAM COURT / EUROVIA	144 403,01 €

Requalification du quai Fabry / Bd Ste Marie :

Montant de l'opération : 160 920,00 € TTC

Maitrise d'œuvre : Direction des Services Techniques

Lots	Entreprises	Montant TTC
Lot unique	ARTAUD BTP / SCR	160 920,00 €

Dossiers non déposés sur la plateforme mais ayant fait l'objet d'un DCE:

Quai de bus avenue de la gare :

Montant de l'opération : 57 866,40 €TTC

Maitrise d'œuvre : Direction des Services Techniques

Lots	Entreprises	Montant TTC
Lot unique	BRAJA	57 866,40 €

Ralentisseur trapézoïdal Av. Notre Dame :

Montant de l'opération : 16 133,04 €TTC

Maitrise d'œuvre : Direction des Services Techniques

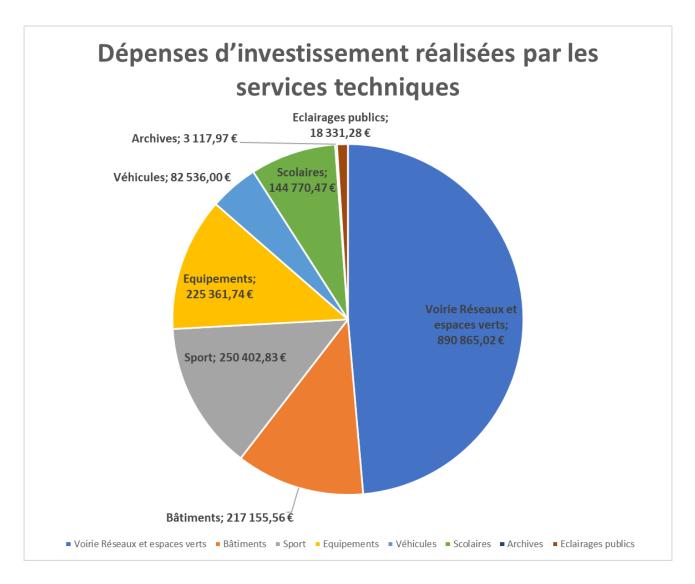
Lots	Entreprises	Montant TTC
Lot unique	BRAJA	16 133,04 €

GESTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

En 2022 le montant des dépenses d'investissement réalisées par les services techniques s'élève à 1 832 540,87 €

Répartition des dépenses

Intitulés	Montants
Voirie Réseaux et espaces verts	890 865,02 €
Bâtiments	217 155,56 €
Sport	250 402,83 €
Equipements	225 361,74 €
Véhicules	82 536,00 €
Scolaires	144 770,47 €
Archives	3 117,97 €
Eclairages publics	18 331,28 €
TOTAL TTC	1 832 540,87 €



PLAN DE SOBRIETE / ECONOMIES D'ENERGIES

Dans un contexte géopolitique instable, avec une augmentation importante des coûts des énergies, la commune a anticipé en lançant dès début 2022 des travaux de régulation des chaufferies de certains bâtiments communaux (programmations à distance en fonction de l'utilisation). Avant le lancement de la saison de chauffe 2022/2023 la commune a mis en place un plan de sobriété. 2022 a vu la fin de l'opération de remplacement des éclairages publics énergivores par de la technologie LED avec baisse de puissance de 50% sur la plage horaire 0h00 / 5h00.

Les principales actions du plan de sobriété :

- Décalage du démarrage des chaufferies de 15 jours
- > Baisse des consignes conformément aux critères du plan national de sobriété
- Calorifugeage des réseaux d'eaux chaude et de chauffage financé à 100% par les Certificats d'Economie d'Energie
 - Pole communal d'Encros
 - Château Pradelle
 - o Gymnase P. Pieri
 - Foyer municipal
 - Groupe scolaire S. Viel
 - o Groupe scolaire R. Cassin
- > Réduction de la période d'illuminations de fin d'année



BOURG-SAINT-ANDÉOL

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Publié le

Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 44

CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE SPIRIBOX PORTANT SUR LA PARTIE SUD DES ANCIENS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°90 du 5 octobre 2022, la cession d'une parcelle cadastrée section AH 1784, issue de la parcelle originairement cadastrée section AH numéro 1767 lieudit LA ROCHETTE, à la Société dénommée SCCV LJL, représentée à l'acte par la société SPIRIBOX gérante associée ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de la société, au prix de 256 140,00 € (deux cent cinquante-six mille cent-quarante euros).

L'acte de vente devait mentionner l'engagement de l'acquéreur à ne pas réaliser de commerces dans le cadre de ce projet immobilier.

En effet, la municipalité souhaite préserver le tissu du commerce local en centre-ville et ne pas favoriser une dispersion et un déplacement de l'activité commerciale en périphérie.

Mais l'inflation, la hausse des prix des matériaux de construction, des taux d'intérêts obligent à reconsidérer cette interdiction de créer des commerces.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_44-DB

En effet, les coûts de production dans le secteur de la construction ont enregistré des évolutions diverses fin 2022 mais demeurent extrêmement hauts. Et cette situation affecte inexorablement le climat des affaires entre professionnels.

Or, ces éléments conduisent à élargir la clientèle cible initiale et inclure la possibilité de locaux commerciaux dans ce projet immobilier.

Aussi, dans ce contexte, il est proposé de lever l'interdiction de créer des commerces, à condition que la société SPIRIBOX s'engage à ne pas permettre l'installation des commerces de proximité qui seraient déjà présents dans le centre-ville, dans son projet immobilier, et ce, pour une durée de dix ans.

En outre, l'acquéreur s'engage à avoir l'autorisation de la commune préalablement à toute installation de commerce dans ce projet immobilier.

Vu la délibération n°90 du 5 octobre 2022 autorisant la cession immobilière à la société dénommée SCCV LJL représentée à l'acte par la société SPIRIBOX gérante associée, portant sur la partie sud des anciens services techniques municipaux,

Vu l'avis des domaines en date du 16 août 2018 renouvelé par courrier du 30 janvier 2020 et l'avis des domaines du 22 août 2018 confirmé le 3 novembre 2020, Vu le courrier des Domaines en date du 3 février 2023.

Considérant que l'acquéreur est la société SPIRIBOX, représentée à l'acte par Monsieur François RAUSCHER, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts de la société.

Considérant l'intérêt du projet présenté par l'acquéreur et les conditions de sa réalisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession du bien immobilier cadastré AH 1784 à la Société SPIRIBOX au prix de 256 140,00 € (deux cent cinquante-six mille cent-quarante euros);
- DIT que l'acte de vente devra mentionner l'engagement de l'acquéreur à ne pas permettre l'installation des commerces de proximité qui seraient déjà présents dans le centre-ville, dans son projet immobilier, et ce, pour une durée de dix ans. En outre, l'acquéreur s'engage à avoir l'autorisation de la commune préalablement à toute installation de commerce dans ce projet immobilier.;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour céder ce bien et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance, Patrick GUERIN

2

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 45

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION DE LA FRICHE COMMERCIALE « EX-INTERMARCHE » - AVENANT N°1 CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPORA- AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle que le site de l'ancien Intermarché, inoccupé depuis 2015 dans sa majeure partie, se situe en entrée nord de la ville.

Après une longue négociation avec le groupe des Mousquetaires, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, garante de l'opération, est parvenue à un accord sur le prix de vente du site qui a pu être acheté en décembre 2021 par EPORA. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », et fortement soutenue par les services de l'Etat, la requalification de cette friche a obtenu un financement important pour l'EPCI (fonds friche) qui enchaînera après les travaux EPORA par la construction en maîtrise d'ouvrage déléguée de son offre immobilière neuve à destination des entreprises.

Le projet initial prévoyait la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Intermarché. Après réflexion au vu du chiffrage des prestations de reprise nécessaires au maintien en l'état de ce bâtiment suite aux travaux de démolition et des contraintes d'utilisation future que cela pourrait générer (découpage des cellules artisanales contraint par la configuration existante,

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_45-DE

alimentation en réseaux a posteriori du dallage, implantation du bâtiment peu pertinente par rapport à la capacité globale du site...), l'EPCI a finalement opté pour la démolition complète de l'ancien Intermarché, solution plus pertinente pour mieux optimiser le foncier et la qualité de la future opération.

Bien que le budget des travaux ait relativement peu évolué malgré ce changement de position (notification du marché de travaux en-deçà de l'estimation de leur coût), le rendu final du site après réalisation du proto-aménagement est ainsi modifié avec des conséquences sur le bilan d'opération. En parallèle, la subvention obtenue est à intégrer au bilan.

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de modifier le bilan prévisionnel de l'opération.

Vu.

- L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions de biens et droits à caractère immobilier des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- La convention d'études et de veille foncière conclue entre la commune de Bourg-Saint-Andéol, la communauté de communes DRAGA et l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) en date du 4 octobre 2017,
- La délibération n°2021-099 du 30 septembre 2021 relative à la convention opérationnelle avec EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône Alpes) pour l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol.

Considérant,

- Que la communauté de communes DRAGA a souhaité confier à EPORA le soin de procéder à l'acquisition, la dépollution et la démolition du site « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol situé avenue du Général de Gaulle au travers d'une convention opérationnelle,
- Que cette convention faisait état d'un prix de rachat prévisionnel de l'ensemble du site, une fois les travaux réalisés, estimé à 922 000,00 €,
- Que, depuis la signature de cette convention, le bilan prévisionnel de l'opération a été significativement modifié (démolition totale et non plus partielle, obtention d'une subvention au titre du plan France Relance, renégociation de la participation au déficit auprès d'EPORA, nouvelle estimation de la valeur vénale du tènement foncier),
- Que tous ces éléments permettent à la CC DRAGA de bénéficier d'un prix de rachat prévisionnel du tènement foncier nu de 487 000,00 € au lieu de 922 000,00 €.
- Que commune de Bourg-Saint-Andéol est associée au projet mais sans implication financière,
- Qu'il convient donc de proposer un avenant à la convention opérationnelle afin d'acter les modifications du bilan prévisionnel de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_45-DE

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **PRECISE** que la communauté de communes DRAGA reste garante du rachat du site auprès d'EPORA dans les conditions définies en annexe de cet avenant n°1;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la cette affaire.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN







A ID: 007-210700423-20230614-D_2023_45-DE

Page 1/5

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

ET L'EPORA

Ex-Intermarché 07E026

D'une part,

La Commune de Bourg-Saint-Andéol, représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Patrick Guérin, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du **14 juin 2023**

Ci-après désignée par « la Commune »,

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, représentée par sa Présidente, Madame Françoise Gonnet-Tabardel, dûment habilitée à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du.....

Ci-après désignée par « l'EPCI »,

Lorsque des éléments de la convention concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et

D'autre part,

Ci-après désigné par les initiales « EPORA »,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »,







Page 2/5

PRÉAMBULE

Le site de l'ancien Intermarché, inoccupé depuis 2015 dans sa majeure partie, se situe en entrée nord de la ville. Après une longue négociation avec le groupe des Mousquetaires, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, garante de l'opération, est parvenue à un accord sur le prix de vente du site qui a pu être acheté en décembre 2021 par EPORA. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », et fortement soutenue par les services de l'Etat, la requalification de cette friche a obtenu un financement important pour l'EPCI (fonds friche) qui enchainera après les travaux EPORA par la construction en maitrise d'ouvrage déléguée de son offre immobilière neuve à destination des entreprises.

Le projet initial prévoyait la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Intermarché. Après réflexion au vu du chiffrage des prestations de reprise nécessaires au maintien en l'état de ce bâtiment suite aux travaux de démolition et des contraintes d'utilisation future que cela pourrait générer (découpage des cellules artisanales contraint par la configuration existante, alimentation en réseaux a posteriori du dallage, implantation du bâtiment peu pertinente par rapport à la capacité globale du site...), l'EPCI a finalement opté pour la démolition complète de l'ancien Intermarché, solution plus pertinente pour mieux optimiser le foncier et la qualité de la future opération.

Bien que le budget des travaux ait relativement peu évolué malgré à ce changement de position (notification du marché de travaux en-deçà de l'estimation de leur coût), le rendu final du site après réalisation du proto-aménagement est ainsi modifié avec des conséquences sur le bilan d'opération. En parallèle, la subvention obtenue est à intégrer au bilan.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - L'objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de modifier le bilan prévisionnel de l'opération.

Article 2 - Les modifications apportées

CLAUSES PARTICULIERES

a. Projet foncier

Au regard des options finalement choisies par l'EPCI au moment de la validation du programme des travaux, <u>l'article 5</u> précisant l'état futur du foncier requalifié est modifié comme suit :

Le site existant sera requalifié pour permettre la réalisation du programme économique envisagé par l'EPCI. L'ancien bâtiment Intermarché ainsi que son annexe commerciale seront démolis et purgés de leurs éléments de fondation afin d'obtenir une plateforme de terrain nu, nivelée grossièrement au terrain naturel, prête à aménager.







Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 1

ID : 007-210700423-20230614-D_2023_45-DE

Page 3/5

b. Bilan prévisionnel de l'opération

Le coût de revient de l'opération précisé à <u>l'article 7</u> est modifié comme suit :

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée décrite est estimé à 1 209 000 € HT.

L'article 8 est modifié comme suit :

Au vu des caractéristiques de l'opération d'aménagement et du projet foncier nécessaire pour mobiliser et adapter l'assiette foncière, l'EPORA consent les minorations foncières suivantes :

8.1 Minoration foncière pour charges exceptionnelles et exorbitantes

Le prix de revient des fonciers faisant l'objet de la présente Convention est supérieur à leur valeur vénale déterminée au vu du marché foncier et immobilier dans le secteur d'intervention, qui n'est pas compensée par des subventions de tiers ou des recettes diverses. Cet écart résulte de charges exceptionnelles et exorbitantes liées à la requalification foncière. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification présente donc un déficit financier prévisionnel.

Le taux de la minoration foncière sur le déficit foncier que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé à partir du bilan financier en annexe 1 du présent avenant.

Taux de participation de l'EPORA au déficit : 40 % Montant prévisionnel de minoration : 209 000 € HT, soit une minoration plafonnée à 241 000 € HT par application des 15 % de dérive du prix de revient autorisé.

8.2 Minoration foncière en faveur du logement locatif social ou équivalents en commune déficitaires et carencées (SRU)

Sans Objet

8.3 Prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière

Le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière à mobiliser et à adapter au projet d'aménagement, qui résulte du prix de revient, tel que défini dans les conditions générales, et des minorations foncières attribuées au projet foncier, est de 487 000 € HT.

Au regard du nouveau projet foncier, <u>l'article 9</u> est modifié comme suit :

La valeur vénale estimée des biens requalifiés est égale à 175 000 € HT.

Cette valeur a été établie en considération de l'évaluation du prix d'un terrain nu requalifié non viabilisé en zone UY (vocation économique) estimée à 20 €/m² sur une surface d'environ 8 750 m².

CLAUSES GENERALES

Les Clauses générales ne sont pas modifiées







ID: 007-210700423-20230614-D_2023_45-DE

Page 4/5

Article 3 – Autre dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées

ANNEXES

Sont annexées au présent contrat les documents suivantes :

Annexe n°1: Nouveau Bilan financier prévisionnel

Ces annexes ont valeur contractuelle

Fait à Saint-Etienne, le Lollon Que Lollon Le Lollon Le

Pour la Commune

Le 1^{er} adjoint, Patrick GUERIN Pour l'EPCI

La Présidente, Françoise GONNET-TABARDEL

Pour l'EPORA

la Directrice Générale, Florence HILAIRE







Reçu en préfecture le 19/06/2023

AVEN Publié le Nº 1





Page 5/5

Annexe 1 - calcul de la minoration foncière – bilan financier prévisionnel

Les valeurs ci-dessous sont prévisionnelles et indiquées hors taxe

Ces données sont prévisionnelles et HT	fonciers Eligibles à la minoration foncière requalification	fonciers Non éligibles à la minoration foncière requalification	TOTAL	
Coût de revient de la requalification foncière de l'assistte fonciere	1 209 000 €	- €	1 209 000 €	l c
Coût de revient pour 1 EPORA	1 209 000 €	-€	- €	C1
Etudes pré-opérationnelles	1 203 000 0			CI
Acquisitions et frais notariés	627 000 €			
Coûts juridiques, judiciaires et autres procédures	627 000 €			
ravaux en moa directe (Programmation & diagnostics techniques, maitrise d'œuvre, assistance maitrise d'ouvrage, travaux protoaménagementetc.)	506 000 €			
Coûts de gestion (impôt, assurance, sécurisation, etc.)	76 000 €			
DEPENSES A LA CHARGE DU CESSIONNAIRE (valeur forfaltaire Toutes Dépenses Confondues HT)				c2
Dépenses prises en charge par la collectivité	-€	- €	-€	C3
Acquisitions et frais notariés ou valeur des biens apportés à l'opération				
Travaux (Programmation & diagnostics techniques, maitrise d'œuvre,				
assistance maitrise d'ouvrage, etc.)				
aleur Vénale "foncier requalifié"	175 000 €			:
Unité foncière A - Terrain nu requalifié - 8 750 m²		- €	- 6	٧
Unité foncière A - Terrain nu requairle - 8 750 m² Unité foncière B	175 000 €			
Unité foncière C		-		
Unité foncière D				
BCBMMb disaman	510 000 0			145
ECETTEs diverses	513 000 €	- €	513 000 €	R
ecettes diverses perçues par 1 EPORA	513 000 €	- €	513 000 €	R1
Subvention à percevoir par EPORA - Fonds Friche	513 000 €			
Loyers et indemnités à percevoir par l'EPORA				
ecettes diverses perçues par la Collectivité	- €	- €	- €	R2
Subvention à percevoir par la collectivité				
Loyers et indemnités à perçus par la collectivité				
inorations foncières de l'EPORA	209 000 €	- €	209 000 €	M INO
NORAtions SRU ATTRIBUées (CF annexe 4)			- €	SRU
éficit foncier :	521 000 €	- €	521 000 €	D = C - V - R -
aux de participation au déficit de l'opération	40%			SRU %
	40% 209 000 €			
aux de participation au déficit de l'opération inoration foncière requalification au prorata (Dx%)* inoration foncière requalification plafonnée en valeur absolue 5%*				%
inoration foncière requalification au prorata (Dx%)* inoration foncière requalification plafonnée en valeur absolue %*	209 000 €	€	487 000 €	% M=D % M
inoration foncière requalification au prorata (Dx%)* inoration foncière requalification plafonnée en valeur absolue 5%* RIX DE VENTE CONTRACTUEL previsionnel DUR NFO: PARTERATON DE LA (ou des) COLLECTIVIE (s) AU DEFET DE	209 000 € 241 000 €		487 000 € 312 000 €	9% M=D_8 M+ B = C1-R1- M N M A 9-SHO
inoration foncière requalification au prorata (Dx%)* inoration foncière requalification plafonnée en valeur absolue 5%* RIX DE VENTE CONTRACTUEL previsionnel DUR NFO: PARTERATON DE LA (ou des) COLLECTIVIE (s) AU DEFET DE	209 000 € 241 000 € 487 000 €	-' €		9% M=D_8 M+ B = C1-R1- M N M A 9-SHO
inoration foncière requalification au prorata (Dx%)* inoration foncière requalification plafonnée en valeur absolue 5%* PRIX DE VENTE CONTRACTUEL previsionnel OUR NFO: PARTIDATION DE LA (ou des) COLLECTIVIE (s) AU DEFUIT DE EQUALIFICATION FONCERE	209 000 € 241 000 € 487 000 € 312 000 €	-' €	312 000 €	% M=D_8 M
inoration foncière requalification au prorata (Dx%)* inoration foncière requalification plafonnée en valeur absolue 5%* PRIX DE VENTE CONTRACTUEL previsionnel OUR NFO: PARTIDATON DE LA (ou des) COLLECTIVIE (s) AU DEFUIT DE EQUALIFICATION FONCERE	209 000 € 241 000 € 487 000 € 312 000 €	-' €	312 000 € 312 000 €	9% M=D_8 M=D_8 M=D_8

Reçu en préfecture le 19/06/2023 5²LO

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_45-DE

BOURG-SAINT-ANDÉOL

Le Maire

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 46

TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE ET OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R321-12 relatif aux conditions d'éligibilité des opérations « RHI-THIORI » (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière);
- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment son chapitre V;
- L'instruction de l'Anah du 12 septembre 2004 relative au financement des opérations « RHI-THIRORI » ;
- La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017;
- La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_46-DE

La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette 2022-2025;

- La délibération n°2022-72-DE du Conseil municipal de la Commune de Bourg-Saint-Andéol en date du 29 juin 2022, relative à l'approbation des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété La Jeannette 2022-2025,

Considérant

- Que la Communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres et l'Anah ont mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec deux secteurs renforcés dont l'un concerne le centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol;
- Qu'en complément des outils incitatifs et aides financières mobilisables via cette OPAH-RU, une intervention publique plus coercitive a été ciblée sur un îlot dégradé du centre-ancien de Bourg-Saint-Andéol, situé le long de l'avenue Jean Jaurès,
- Que cet îlot comporte 13 parcelles accueillant du bâti dont l'état est très hétérogène avec certains immeubles très dégradés et vacants et d'autres réhabilités et occupés par leur propriétaire;
- Que l'étude et les diagnostics approfondis réalisés par le cabinet d'études Urbanis en 2021 sur cet îlot ont confirmé qu'1 immeuble (cadastré AT203) nécessitait, du fait de son état de dégradation actuel et de la stratégie patrimoniale envisagée par le propriétaire, la mise en œuvre par la collectivité, d'une opération spécifique de type « RHI-THIRORI »,
- Qu'un autre immeuble situé 26 boulevard Rambaud (cadastré AT48), non inclus dans l'îlot précédemment investigué, mais repéré par la collectivité depuis plus de 10 ans pour son état de dégradation avancé, sa vacance partielle (à l'exception d'un commerce actuellement en activité) et la stratégie patrimoniale envisagée par le propriétaire, nécessitait également la mise en œuvre par la collectivité, d'une opération spécifique de type « RHI-THIRORI »,
- Que la concrétisation de ces opérations contribuerait à éradiquer de manière définitive l'insalubrité et les problématiques liées à ces immeubles, à remettre sur le marché des logements actuellement vacants et améliorer l'attractivité du centre-ancien.
- Que si ces opérations sont déclarées éligibles par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne, elles permettraient à la collectivité de disposer d'un soutien financier important de l'Anah;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier d'éligibilité et de demande de financement auprès de l'Anah et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opérations ;

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_46-DE

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance

Patrick GUERIN

BOURG-SAINT-ANDÉOL



Le Maire

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

/Ime Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 47

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds Vert », est créé afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_47-DE

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

L'axe « renforcement de la performance environnementale dans les territoires » doit permettre de subventionner les investissements favorisant les économies d'énergie.

L'équipe municipale a déjà engagé la ville de Bourg-Saint-Andéol sur cette voie, en rénovant par exemple la totalité de l'éclairage public avec une technologie LED très économe, en adaptant des moyens de pilotage à distance pour ne chauffer que les bâtiments occupés et en poursuivant la programmation des rénovations énergétiques des équipements et bâtiments de la ville.

Au-delà du plan de l'État, la Ville de Bourg-Saint-Andéol a également établi son propre plan de rénovation thermique et de sobriété énergétique.

En outre, en 2020, un diagnostic énergétique des trois groupes scolaires a été réalisé.

De ces trois groupes scolaires est entreprise, dès cette année, la maîtrise d'œuvre pour la future rénovation de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord.

L'économie escomptée est de l'ordre de 40% des consommations actuelles.

L'opération est estimée à 840 000.00 € TTC.

S'agissant des services techniques de la municipalité « zone d'Encros » ex SHADROFF, ce bâtiment de 5000 m² abrite d'une part les bureaux des services techniques, et d'autre part, les locaux d'archives de la ville, un magasin d'approvisionnement, le service des sports et des ateliers.

Il est prévu un diagnostic énergétique.

Ne disposant d'aucune isolation hormis le remplacement récent de l'ensemble des menuiseries, ce bâtiment doit être traité rapidement car les consommations de combustible (chaudière fuel) de l'ordre de 18000 litres/an sont trop élevées au regard de la surface concernée.

Nous pouvons escompter une réduction de 40% de la consommation.

L'opération est estimée à 260 000,00 € TTC.

Dans la limite de 80% maximum de subventions publiques, il convient de solliciter non seulement l'État pour financer ces investissements, mais aussi la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter tous les financements possibles pour les travaux de rénovation de ces bâtiments communaux, au taux le plus élevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », ainsi que tout autre dispositif de financement de l'Etat, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'aide financière du Département de l'Ardèche pour :
 - la rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Nord ;
 - la rénovation énergétique des locaux qui abritent les services techniques « zone d'Encros » ex SHADROFF;

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_47-DE

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche et à signer tout document y afférant.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire, Françoise GONNET TABARDEL Le secrétaire de séance, Patrick GUERIN

BOURG-SAINT-ANDÉOL



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 48

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL « NAVETTE A BOURG »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir un service supplémentaire à ses partenaires œuvrant dans l'intérêt général, notamment les associations, en mettant à leur disposition le minibus communal « Navette à Bourg »,

Considérant que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

Madame le Maire expose à l'assemblée que certaines associations de la commune ont émis une demande pour utiliser le minibus communal à des fins de sorties et animations pour leurs adhérents.

Il est précisé que cette mise à disposition ne se fera que sur réservation et que l'utilisation par les services municipaux demeure prioritaire.

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_48-DE

Les réservations se feront auprès du Service Vie associative de la Mairie en fonction des disponibilités du planning.

Cette démarche a pour objectif de rendre service à ces associations et ainsi permettre la réalisation d'activités à caractère stimulant, dépaysant, ou encore sportives créant cohésion et lien social.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition du minibus communal « Navette à Bourg » annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise à disposition du minibus communal « Navette à Bourg ».

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance, Patrick GUERIN

1

BOURG-SAINT-ANDÉOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_49-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Le 14 juin à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune de BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL

Le Maire

PRESENTS Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES : M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 49

CONVENTION D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BAC D'EQUARRISSAGE AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE BOURG-SAINT-ANDEOL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Bourg-Saint-Andéol pour l'installation d'un bac d'équarrissage sur la parcelle 209 section H.

La durée de la convention est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- APPROUVE les termes de la convention d'autorisation d'installation d'un bac d'équarrissage à conclure entre la commune avec l'ACCA de Bourg-Saint-Andéol, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDE

Le secrétaire de séance.

Patrick GUERIN

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_49-DE

BOURG STANDEOL



CONVENTION D'INSTALLATION D'UN BAC D'EQUARRISSAGE

ENTRE

La commune de BOURG-SAINT-ANDEOL

Représentée par Madame Françoise GONNET-TABARDEL agissant en tant que Maire en vertu d'une délibération N° du conseil municipal du

ET

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Bourg-Saint-Andéol, Représentée par son président en exercice, dûment habilité par le conseil d'administration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Objet:

La présente convention a pour objet de permettre à l'ACCA d'installer un bac d'équarrissage sur la propriété de la commune de Bourg-Saint-Andéol en vue de permettre la collecte et l'enlèvement des sous-produits de venaison liés à la pratique de la chasse par le détenteur du droit de chasse.

2. Propriété

Le maire Madame Françoise GONNET-TABARDEL déclare que la commune de Bourg-Saint-Andéol est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro suivant 209 section H.

3. Propriété du bac d'équarrissage :

Il est expressément convenu entre les parties que le bac d'équarrissage implanté reste la propriété exclusive de l'ACCA ou à défaut sous sa responsabilité entière si celui-ci est mis à sa disposition par un tiers.

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_49-DE

4. Gratuité:

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

5. Implantation:

Le bac d'équarrissage est implanté à l'endroit convenu d'un commun accord entre les parties,

6. Jouissance:

Il est précisément convenu que le bac d'équarrissage implanté en application de la présente convention est destiné à la jouissance exclusive de l'ACCA et des personnes qu'elle autorise.

7. Durée:

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

8. Résiliation:

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'ACCA par simple enlèvement de son installation. L'ACCA en informe le propriétaire sans délai.

En cas de résiliation à l'initiative du propriétaire, l'ACCA s'engage à procéder au démontage et au retrait de son installation dans le délai d'un mois.

9. Responsabilité:

Le propriétaire ne saurait être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit résultant des vices du bac d'équarrissage, des modalités de son installation ou des conditions de son utilisation.

L'ACCA déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de la chose.

Françoise

Fait en 2 exemplaires, le...ey dun 2023

La commune de BOURG-SAINT-ANDEOL

L'ACCA de BOURG-SAINT-ANDEOL

Représentée par Madame **GONNET-TABARDEL**

BOURG-SAINT-ANDÉOL



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 50

EDUCATION MUSICALE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Vu la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire :

Vu les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022 ;

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité. La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- = APPROUVE le procès-verbal en pièce jointe ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à le signer.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN



ID: 007-210700423-20230614-D_2023



Procès-verbal constatant la mise à disposition à la communauté de Communes DRAGA par la commune de Bourg Saint Andéol de biens immeubles. (Antenne de l'école de musique)

Entre

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son 1er adjoint, Patrick GUERIN, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 12,10.6,2023

Et

La Communauté de Communes DRAGA représentée par Françoise GONNET TABARDEL, sa Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 1er Juin 2023

Préambule

La Communauté de Communes DRAGA a défini comme d'intérêt communautaire la compétence optionnelle « Enseignement musical hors temps scolaire ».

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité. La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire. Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par le présent procès-verbal, la commune de Bourg Saint Andéol met à la disposition de la Communauté de Communes DRAGA qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent notamment de la partie « antenne de l'école de musique » d'un bâtiment situé 10 Quai Dr Tzelepoglou, 1er étage, sur la commune de Bourg Saint Andéol (Parcelle cadastrée section AV N°114) d'une superficie d'environ 87 m2.

La superficie du bâtiment école de musique représente 5.4 % de la superficie du bâtiment concerné. Le plan des locaux est joint en annexe avec superficie des espaces.

Le tableau d'extraction des fiches inventaires en pièce jointe en annexe identifie à l'actif de la commune de Bourg Saint Andéol une valeur brute de 56 902.74 euros. Le calcul au pro rata de la superficie (soit 5,4%) engendre une valeur de 3074,87 euros (87/1610 * 56 902.74) :

N. INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	
Selon tableau en pj		3074,87	
	TOTAL	3074,87	

Par ailleurs des amortissements ont été pratiqués au compte 28135 à hauteur de 12 933,86 €, si l'on applique le ratio ci-dessus : il convient de transférer 698.91 € d'amortissements à la Communauté de Communes DRAGA.

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_50-DE

La commune de Bourg Saint Andéol déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 — Prise d'effet et durée

Le présent procès-verbal prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de restitution de la compétence éducation musicale à la commune, retrait de la commune de la CC DRAGA, la mise à disposition prendra fin et la commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

Article 4 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Bourg Saint Andéol retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5- comptabilisation du transfert :

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordres non budgétaires suivantes :

Pour les biens immeubles :

Pour la Communauté de Communes DRAGA:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Cpte/217318 Bâtiment Public reçu au titre d'une mise à disposition	1733.98	
Cpte/21735 Agencements des constructions au titre d'une M.A.D.	1340.89	
Cpte/1027 Mise à disposition (chez le bénéficiaire / amortissements)	698.91	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Cpte/1027 Mise à disposition (chez le bénéficiaire / Bâtiment Public)	3074.87
Cpte/281735 Amortissements d'agencements de construction reçue en MAD	698.91

Durée d'amortissement retenue par la CC DRAGA: 15 ans

Pour la Commune de Bourg Saint Andéol :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Cpte/2423 Immobilisations mise à disposition dans le cadre du transfert	3074.87
de compétence à un EPCI	
Cpte/28135 Amortissements d'agencements de construction	698.91

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Cpte/21318 Bâtiments publics	1733.98
Cpte/2135 Agencements de constructions	1340.89
Cpte/2492 Mise à disposition (dans le cadre du TC à un EPCI / amortissements)	698.91

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_50-DE

Article 6 : Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes DRAGA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes DRAGA peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de Bourg-Saint-Andéol.

Article 7: Contrats en cours

La Communauté de Communes DRAGA se substitue dans les droits et obligations de la commune de Bourg-Saint-Andéol en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La commune de Bourg-Saint-Andéol constate la substitution et la notifie à ses éventuels cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes DRAGA.

Article 8 : Avenant :

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du conseil communautaire de la CC DRAGA.

Article 9 : Litiges :

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune et la CC DRAGA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A Bourg Saint Andéol, le 8 juin 2023

Pour la Communauté de Communes DRAGA.

La Présidente Françoise GONNET TABARDEL

Pour la commune de Bourg Saint Andéol

// Le 1er adjoint,

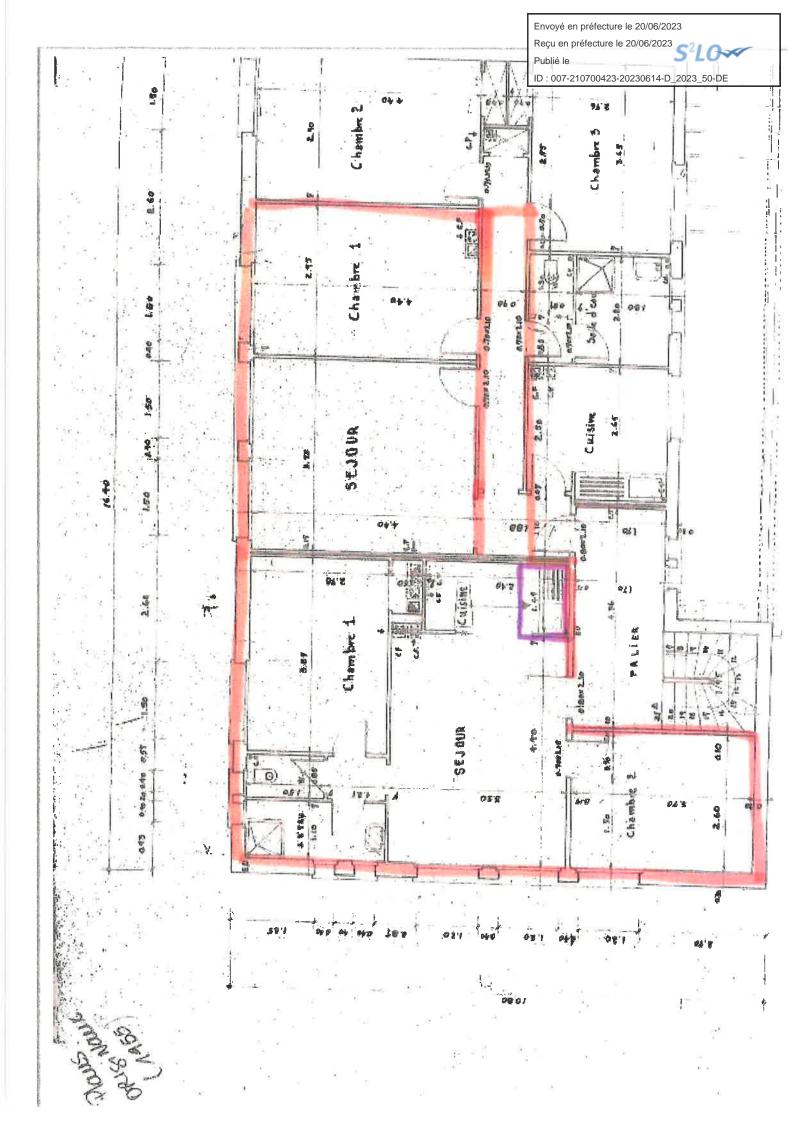
Mønsleur Patrick GUERIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023 526

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_50-DE

ANNEXES

PLAN DES LOCAUX



Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_50-DE

42413,96

14488.78

56902,74

vérification total

EXTRACTION DES FICHES INVENTARRES CONCERNANT L'ANTENNE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BOURG ST ANDÉOL.

SGC PRIVAS BOURG ST ANDÉOL

007018

ETAT DE L'ACTIF

Liste des 8 lignes d'invenibire concernant le báliment de 1510 m² qui héberge le local occupé de 87 m² conservées pour extraction fiches pour MAID

NIVEAU DE COMPTE NY INVENTAIRE DÉSIGNATION DU BIEN	21318 CAR-0030 GROUPE SOCIAL & BIBLIOTHEQUE 21318 90094093102612 ANCEN CENTRE SOCIAL	Seus-tels 21318	INSTADJZ963 INSTRADJZ909	INISTABLISTT	Transa Transa	NST90403453 Pase dimatriation (smile) or 452,0019 Apr. 10.13,519 in mr. MST90402452		Total general BSA CREATION DE PICHES BAVENTAIRES POUR ISOLER LES BREMS MIS AUBFROSITION DE LA CC DRAGA POUR L'ANTENNE DE L'ÉCOLE DE MUSAURE PAR BOURG ST ANDÉOL	21335 MAD LOCAL MUSIQUE BSA LOCAL MAD POLIA ANTENNE SCOLE MUSIQUE PAR BSA	2135 MAD AGENC LOCAL MUSIQUE BSA AGENCEMENTS DU LOCAL MAD POUR ANTENNE ECOLE MUSIQUE PAR BSA	TOUR SPINISH MAD 3 IS CC DRAGA	FINCHES INVENTAIRES RESTANT DANS L'ÉTAT ACTIF DE BOURG ST ANDÉOL. N'INVENTAIRE DÉSIGNATION DU BIEN	21318 C06-9030 GROUPE SOCIAL & BIBLIOTHEOUE	Sous-dabl 21318	TRIX SALLE FOYER AGE DOR INSTITUTION FOLDS INSTITUTION FAULY STUDIES INSTITUTION FAULY STUDIES INSTITUTION FAULY PLACE DOR INSTITUTION FAULY PLACE DOR INSTITUTION FAULY PLACE DORS INSTITUTION FAULY PLACE DORS INSTITUTION FAULY PROBLEMS INSTITUTION FAULY PRO	
CATÉGORIE MVEHTARE	NOW AMORTISSABLE AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEARE 10 ANS		ANORTHS MONTOUALISABLE LINEARRE 10 ANS MARORTHS MUNICUALISABLE LINEARRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEARE 10 ANS	ACCURS PAR LOT LINEARE TO ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE S ANS	ACCOUNT AND COLUMNS AND AND		NOW AMORTISSABLE	ANDRITS NOWDUALISABLE LINEARE IS ANS	30.	CATÉGORIE INVENTAIRE	NON AMORTISSABLE		MINORTES NIDIVIDUALCARRE LINGAREE 10 ANS MINORTES NIDIVIDUALCARRE LINGARREE 10 ANS MINORTES NIDIVIDUALCAREE LINGARREE 10 ANS ACOURS PAR LOY LINGARREE 9 MASS ACOURS PAR LOY LINGARDEE 9 MASS ACOURS PAR LOY LINGARDEE 9 MASS	
DATE ACQUISITIO A N	31/12/90		24/10/12	30:05:17	06/06/19	26/06/19	AL ARTON					DATE ACCUISITIO A	31/12/20		240516 240516 300517 040519 280519	
DURÉE AMORTIS V. SEMENT B	10 30	14	0.00				.,	es es	142		R	DUREE AMORTIS VI SEMENT 8	0		22 2 2 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4 2 4	ï
VALEUR AMORT BRUTE TS ANT		52088,62 15V					24814,12 129	50902.74 144	733,9e 0	340,89	3074.87	VALEUR AMORTI BRUTE TS ANT	30354.84	ĺ	3919,09 391 4082,02 244 3881,80 192 4640,04 145 1508,85 90	
AMORTISSEMEN TS ANTÉRIEURS	0 1554,92	1964,92	2589.12	2041,20	1524.95	957,03	2933,86	14468.78	0.00	898,91	698.91	AMORTISSBAEN TS ANTERIEURS	1554.92		3919,09 2449,21 1930,90 1453,01 805,31	
VALEUR	30533.70	30533,70	1725.08	2041,20	3581,57	938.01	11880.26	42413,90	1733,98	641,88	2375.96	VALEUR	27.0078	28799,72	0 1632.81 1930.90 3388.03 603.53	1 236 26

MAD_CC_DRAGA

CRÉATION DE FICHES INVENTAIRES POUR ISOLER LES BIENS MIS A DISPOSITION DE LA CC DRAGA POUR L'ANTENNE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE PAR LA COMMUNE DE BOURG ST ANDÉOL

VALEUR BRUTE 1733,98 DURÉE AMORTISSE N MENT DATE AN ACQUISITION CATEGORIE INVENTAIRE NON AMORTISSABLE OCAL MAD POUR ANTENNE ECOLE MUSIQUE PAR BSA DESIGNATION DU BREN N° INVENTAIRE NIVEAU DE TOTALISATION COMPTE

EMBSA-2023-02 AGENCEMENTS DU LOCAL MAD POUR ANTENNE ECOLE MUSIQUE PAR BSA AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS

VALEUR NETTE 1733,98

AMORTISSE MENTS ANTÉRIEUR S

2375,96

698,91

3074.87

1340,89

EMBSA-2023-01

217318

Total général MAD à la CC DRAGA

Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023 Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_50-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_50-DE

BOURG-SAINT-ANDÉOL

Le Maire

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_51B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 juin à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 51

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE EDUCATION MUSICALE HORS TEMPS SCOLAIRE

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022
- le code général des collectivités territoriales
- Le rapport de la CLECT en date du 25 mai 2023
- l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Madame le Maire indique que la CLECT de la Communauté de communes DRAGA s'est réunie en date du 25 mai 2023 pour procéder à l'évaluation des charges transférées pour la compétence éducation musicale hors temps scolaire.

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_51B-DE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a procédé à l'évaluation du coût net des charges à transférer par les communes, selon la méthode dite « de droit commun ».

Dans le cadre de leur travail, les membres de la CLECT ont souhaité également procéder à une évaluation des charges à transférer selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI) et ont approuvé celle-ci.

En effet, compte tenu de la spécificité de ce transfert, l'application de la méthode dite « de droit commun » serait en effet financièrement pénalisante pour les deux communes accueillant des antennes de l'école de musique, soit Bourg Saint Andéol et Viviers, et leur générerait une réduction d'attribution de compensation supplémentaire de 21 379 euros supplémentaires (soit 3995 euros pour Bourg Saint Andéol et 17 384 euros pour Viviers).

Le rapport annexé à la présente délibération a été transmis aux communes membres pour approbation, et présente la méthode d'évaluation des charges transférées adoptée.

Il est rappelé que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres et ce dans un délai de 3 mois. La majorité qualifiée signifie les 2/3 des conseils représentant 50% de la population ou inversement.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 25 mai 2023.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN

Prise de compétence « Education musicale » Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

25/05/2023



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230614-D 2023 51B-DE

1. Rappels sur l'évaluation des charges transférées et le rôle de la CLECT



Rappel du fonctionnement de la CLECT

- La Communauté de communes DRAGA est devenue compétente en matière d'enseignement musical au 1^{er} janvier 2023.
- Le transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la Communauté de communes de disposer des moyens d'exercice de la compétence.
- Cette évaluation doit être menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Cette dernière doit procéder à l'évaluation selon les <u>règles de droit commun</u> fixées par le Code général des Impôts.
- La CLECT a **9 mois** à compter de la date du transfert, pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées.
- Elle peut également proposer une évaluation libre qui déroge aux règles de droit commun.



- Le rapport de la CLECT doit être ensuite approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres et ce dans un délai de 3 mois.
- Le rapport est ensuite transmis au conseil communautaire pour détermination des attributions de compensation.
- En cas de non transmission du rapport de la CLECT aux communes, ou en l'absence d'approbation de celui-ci, la loi définit une méthode appliquée par le Préfet:
- Le coût net retenu sera égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement, et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.



Modalités d'évaluation des charges transférées de droit commun

Les modalités d'évaluation des charges transférées

Deux types de charges sont distingués:

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement
- Les charges liées à un équipement (coût de renouvellement du patrimoine)

Les charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées par la commission :

- Au coût réel du CA communal N-1
- Ou coût réel dans les derniers CA : la référence des derniers CA est à fixer par la CLECT
- Le coût net est minoré du montant des ressources transférées affectées à ces charges



Les charges liées à un équipement sont évaluées par la commission:

Au coût initial de l'équipement : coût de réalisation ou coût d'acquisition ou éventuellement coût de renouvellement

- + les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts)
- + le coût induit par le fonctionnement de l'équipement sur sa durée de vie

Ce coût global arrêté doit être **rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement** pour obtenir son coût moyen annualisé.

Pour déterminer ce coût moyen annualisé, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction comptable. La durée d'amortissement retenue doit être fixée par la CLECT.



Méthode d'évaluation des charges transférées

Coût net des charges transférées

Coût net des charges de fonctionnement

Ţ

Dépenses de fonctionnement du service (subvention à une association, participation à un syndicat, dépenses de personnel, charges générales....)

Recettes de fonctionnement du service (participations usagers, subventions...)

Coût net de fonctionnement du service

Coût net des charges liées à l'équipement (coût de renouvellement du patrimoine)



Coût moyen annualisé du bâtiment

Coût moyen annualisé du mobilier

Dépenses d'entretien du bâtiment

Intérêts de la dette

2. Evaluation des charges pour le transfert de la compétence éducation musicale – méthode de droit commun



Evaluation des charges transférées de droit commun

Dépenses à prendre en compte :

- Pour toutes les communes : charges de fonctionnement = cotisations au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse
- Pour les communes de <u>Bourg Saint Andéol et Viviers</u>: il existe des charges de fonctionnement relatives aux locaux dédiés des antennes de l'école de musique, déduction faite de la participation financière versée par le syndicat Ardèche Musique et Danse.

(NB: à compter du 1^{er} septembre 2023, la Communauté sort du syndicat Ardèche Musique et Danse, et ne percevra donc plus la participation financière versée par le syndicat pour les frais liés aux locaux – <u>coût supplémentaire pour la Communauté</u> + 9 206 euros en 2024)

- Subvention aux associations
- Et également pour ces deux communes des **charges liées à l'équipement** (bâtiment coût de renouvellement du patrimoine)



Services support:

Rappel:

- Les charges liées aux fonctions support (ressources humaines, comptabilité, finances, communication...) étaient précédemment à la charge du syndicat Ardèche Musique et Danse, mais n'ont pas été transférées à la Communauté.
- Dès lors, elles ne peuvent être imputées aux communes.
- Elles devront donc être financées sur les fonds propres de la Communauté.



Charges de fonctionnement : cotisation au syndicat AMD

Communes	Montant cotisation AMD		
	2020	2021	2022
Bidon	520,57€	520,57€	520,57€
Bourg Saint Andéol	65 893,64 €	65 893,64 €	65 893,64 €
Gras	750,00€	750,00€	750,00€
Larnas	639,86€	639,86€	639,86€
Saint Just d'Ardèche	1 664,31€	1 664,31 €	1 664,31 €
Saint Marcel d'Ardèche	8 825,60 €	8 825,60 €	8 825,60 €
Saint Martin d'Ardèche	1 490,85 €	1 490,85 €	1 490,85 €
Saint Montan	5 737,68 €	5 737,68 €	5 737,68 €
Viviers	58 236,86 €	58 236,86 €	58 236,86 €
Total	143 759,37 €	143 759,37 €	143 759,37 €



Charges de fonctionnement spécifiques antennes AMD Viviers et Bourg Saint Andéol

Rappel : 2 antennes (87 m² et 386 m²) qui feront l'objet d'un procès verbal de mise à disposition.

Antenne Viviers



Antenne BSA





Reçu en préfecture le 20/06/2023



ID: 007-210700423-20230614-D_2023_51B-DE

ANTENNE ECOLE DE MUSIQUE AMD - BSA

COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT

COLIT DES DEDENISES DE EONCTIONNEMENT NON LIEES À L'EOLIDEMENT (En f)		
COUT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT (En €)		
	Estimation 2022	
Electricité	324 €	
Eau	31€	
Chauffage gaz	1 135 €	
Produits d'entretien	54€	
Contrôle installation Gaz	6€	
Contrôle installation chauffage	50€	
Contrôles installations électriques	26€	
Contrôles extincteurs (fournitures)	30€	
Contrôle climatisation	- €	
Maintenance chauffage - forfait	300 €	
Contrôle qualité de l'air	- €	
Sous-total	1 956 €	
Charges de Personnel	_	
Entretien des locaux : 9 heures/mois	1 740 €	
Agents techniques : 0,5 heure/mois	97€	
Sous-total	1 837 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT	3 793 €	

AMD: participation aux frais de fonctionnement	1 750 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT	1 750 €



Reçu en préfecture le 20/06/2023



ID: 007-210700423-20230614-D_2023_51B-DE

ANTENNE ECOLE DE MUSIQUE AMD - Viviers

COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT

COUT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT (En €)		
	Estimation 2022	
Electricité	2 183 €	
Eau	44 €	
Contrôles règlementaires installations électriques des bâtiments	90€	
Vérification matériel incendie	160€	
Lavage vitres (2x/an)	420€	
Alarme (25.27 € HT / mois)	303 €	
Entretien extincteur	252 €	
Produits d'entretien	260€	
Sous-total Sous-total	3 711 €	
Charges de Personnel		
Entretien des locaux : 21 Heures/mois (coût horaire agent : 23.06 €/h)	4 843 €	
Agents techniques : 0,5 Heures/mois (coût horaire agent : 27,79 €/h)	167 €	

AMD : participation aux frais de fonctionnement	7 566 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT	7 566 €



Sous-total

TOTAUX

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT

5 009 € 8 721 €

8 721 €

Cas particulier: subventions aux associations:

ID: 007-210700423-20230614-D 2023 51B-DE

- l'association des parents d'élèves de l'école de musique de Viviers.

La commune de Viviers a versé jusqu'en 2020 une subvention de 500 euros par an à cette association.

Saint Montan a également participé à cette association jusqu'en 2019.

- l'association A vous de jouer – Bourg Saint Andéol.

La commune de Bourg Saint Andéol verse une subvention de 500 euros par an à cette association. Celle-ci va arrêter son activité.

Avis de la commission : ne pas imputer aux communes ces dépenses, compte tenu de leur arrêt de prise en charge par les communes concernées.



Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023

Synthèse charges de fonctionnement prenant en <u>référence l'année 2022</u>

Communes	Cotisation AMD 2022	Fonctionnement antennes	Total
Bidon	521€		521 €
Bourg Saint Andéol	65 894 €	2 043 €	67 937 €
Gras	750 €		750 €
Larnas	640 €		640 €
Saint Just d'Ardèche	1 664 €		1 664 €
Saint Marcel d'Ardèche	8 826 €		8 826 €
Saint Martin d'Ardèche	1 491 €		1 491 €
Saint Montan	5 738 €		5 738 €
Viviers	58 237 €	1 155 €	59 392 €
Total	143 759 €	3 198 €	146 957 €



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 007-210700423-20230614-D 2023 51B-DE

Cout des charges liées à l'équipement (Coût de renouvellement du patrimoine)

Méthode de droit commun



Application des principes jusque là mis en œuvre au sein de la CC DRAGA

- Les bâtiments étant anciens, les communes ne disposent pas des éléments permettant de définir leur coût de construction net : nécessité de reconstituer une valeur du bâtiment
- Dépenses liées aux équipements : biens immobiliers transférés : détermination du coût moyen annualisé sur la base des éléments suivants :
 - Compte tenu de la valeur d'immobilisation non actualisée, prise en compte d'une coût de renouvellement à hauteur de 1500 euros/M²
 - Durée d'amortissement à 25 ans (prise en compte dans les précédents rapports de CLECT)
 - Frais financiers pris en compte selon les mêmes principes



Antenne Bourg Saint Andéoi

COÛT DES CHARGES LIEES A L'EQUIPEMENT Sur la base des précédents principes de CLECT DRAGA

Mise à disposition du bâtiment

- Bâtiment commun avec Mairie BSA et accueil enfance jeunesse CC DRAGA
- Surface Totale: 1610 m2, superficie mise à disposition: 87 m2

Caractéristiques:

- Valeur immobilisation: 60 636,45 €
- Durée amortissement du bâtiment : 25 ans

COÛT MOYEN ANNUALISE DE L'EQUIPEMENT (EN €)		
Surface (en m²)	87	
Dépenses de renouvellement (€TTC)	1 500 €	
Coût de l'équipement (€TTC)	130 500 €	
FCTVA (4) = 1,402 %* (3)	21 405 €	
Subventions d'investissement (5)=20%*(3)/1.2	21 750 €	
Coût net d'investissement (6) = (3)-(4)-(6)	87 345 €	
Durée de vie de l'équipement (7)	25	
intérêts de la dette	501€	
Coût moyen annualisé de l'équipement (8)=(6)/(7)	3 995 €	



Antenne Viviers

COÛT DES CHARGES LIEES A L'EQUIPEMENT Sur la base des précédents principes de CLECT DRAGA

Mise à disposition du bâtiment

· Bâtiment commun utilisé seulement par AMD

• Surface Totale: 5923 m2, superficie mise à disposition: 386 m2

Caractéristiques:

• Valeur immobilisation: 118 620,79 €

• Durée amortissement du bâtiment : 25 ans

COÛT MOYEN ANNUALISE DE L'EQUIPEMENT (EN €)		
Surface (en m²)	386	
Dépenses de renouvellement (€TTC)	1500€	
Coût de l'équipement (€TTC)	579 000 €	
FCTVA (4) = 1,402 %* (3)	94 968 €	
Subventions d'investissement (5)=20%*(3)/1.2	96 500 €	
Coût net d'investissement (6) = (3)-(4)-(6)	387 532 €	
Durée de vie de l'équipement (7)	25	
intérêts de la dette	1883€	
Coût moyen annualisé de l'équipement (8)=(6)/(7)	17 384 €	



Synthèse de la méthode de droit commun en Application des principes jusque là mis en œuvre au sein de la CC DRAGA

Communes	Cotisation AMD 2022	Fonctionnement antennes	Coût charges équipement	Total
Bidon	521€			521 €
Bourg Saint Andéol	65 894 €	2 043 €	3 995 €	71 932 €
Gras	750€			750 €
Larnas	640 €			640 €
Saint Just d'Ardèche	1 664 €			1 664 €
Saint Marcel d'Ardèche	8 826 €			8 826 €
Saint Martin d'Ardèche	1 491 €			1 491 €
Saint Montan	5 738 €			5 738 €
Viviers	58 237 €	1 155 €	17 384 €	76 776 €
Total	143 759 €	3 198 €	21 379 €	168 336 €



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D 2023 51B-DE

3. Evaluation libre de l'attribution de compensation



Elément pouvant justifier une évaluation libre dans le cadre du transfert « éducation musicale » :

- Dans les critères de calcul des cotisations au syndicat Ardèche musique et danse, il existe une « sur cotisation » concernant les communes hébergeant une antenne de l'école de musique. (voir document en annexe 1)
- Ce principe a contribué à alourdir la cotisation au syndicat de Viviers, à hauteur de **15 396 euros** (population communale soit 3849 ***4**) et Bourg Saint Andéol à hauteur de **37 265 euros** (soit 7 453***5**), car elles disposent d'une antenne de l'école.
- Il peut donc être considéré que le calcul précédemment réalisé sur les charges liées à l'équipement **représente une charge double** pour ces deux communes.
- Ce point peut justifier la mise en place d'une **évaluation libre** des attributions de compensation. Le calcul présenté n'inclut pas non plus les subventions versées à des associations (BSA, Viviers).

Méthode dérogatoire : proposition d'évaluation libre de l'attribution de compensation

Communes	Cotisation AMD 2022	Fonctionnement antennes	Total
Bidon	521€		521€
Bourg Saint Andéol	65 894 €	2 043 €	67 937 €
Gras	750 €		750€
Larnas	640 €		640 €
Saint Just d'Ardèche	1 664 €		1 664 €
Saint Marcel d'Ardèche	8 826 €		8 826 €
Saint Martin d'Ardèche	1 491 €		1 491 €
Saint Montan	5 738 €		5 738 €
Viviers	58 237 €	1 155 €	59 392 €
Total	143 759 €	3 198 €	146 957 €

Evaluation libre de l'attribution de compensation

- Cette évaluation est soumise à des règles d'approbation différentes de celles du droit commun. Dans ce cas, l'attribution de compensation doit être approuvée à la fois par les 2/3 du conseil communautaire ainsi que par les conseils municipaux des communes intéressées par l'évaluation libre de leur attribution de compensation.
- Le guide de l'attribution de compensation publié par la DGCL précise que parallèlement le rapport de CLECT doit également être approuvé de manière classique selon les règles de droit commun (majorité qualifiée des conseils municipaux).
- Si une commune refuse l'évaluation libre ou si le conseil communautaire la refuse, c'est l'évaluation de droit commun qui trouve à s'appliquer à la commune.



A noter:

- Dans le cas de l'évaluation libre, aucune charge liée au renouvellement des équipements n'est imputée aux communes : <u>le</u> <u>coût de renouvellement des locaux sera donc entièrement à la</u> <u>charge de la Communauté</u>
- Cela génère un **impact sur l'équilibre recettes/dépenses** du budget prévisionnel « Education musicale » : 21 379 euros par rapport à l'évaluation dite « de droit commun » et sur la base des paramètres précédemment mis en place au sein de la CC DRAGA.



Impact de la décision de la CLECT

- Une fois la charge évaluée, celle-ci est déduite de l'attribution de compensation de la commune (pour les communes concernées), lorsque celle-ci est positive
- Ou ajoutée à l'attribution de compensation négative de la commune, il s'agit donc dans ce cas là d'un reversement



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

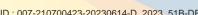
Publié le

ID : 007-210700423-20230614-D_2023_51B-DE

Annexe n°1

Principe de sur cotisation des communes de Bourg Saint Andéol et Viviers compte tenu de leurs rôles de centralité





Extrait délibération syndicat AMD 04/07/2017 lié aux communes lieux de cours

- Une *quatrième partie* est calculée en fonction *des communes lieux de cours* :
 - Cette « surcotisation » pour les communes lieux de cours est obtenue par la multiplication du nombre d'habitants avec un coefficient multiplicateur. Suivant la strate de population à laquelle la collectivité appartient, le coefficient multiplicateur diffère:
 - Il est égal à 1, pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 0 et 2524.
 - Il s'élève à 4, pour celles dont la population est comprise entre 2525 et 6000 habitants.
 - Il correspond à 5, pour les collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 6001 et 8700.
 - Enfin, en dessus de 8701 habitants, le coefficient multiplicateur est de 74.
 - A noter, cette grande différence entre les deux derniers coefficients multiplicateurs est ainsi proposée afin de permettre le financement de l'éventuelle adhésion de la Ville de Privas dans le cadre de la mutualisation avec son conservatoire à rayonnement communal.



Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023 Publié le ID : 007-210700423-20230614-D_2023_51B-DE

Annexe n°2

Budget prévisionnel lors du vote du transfert de compétences 10/11/2022

Pour rappel



Budget prévisionnel de fonctionne l' 1007-210700423-20230614-D_2023_51B-DE

DEPENSES	RECETTES	
MASSE SALARIALE	259 357€ CHARGES TRANSFEREES DES COMMUNES	
	Bidon	521€
INVESTISSEMENT	Bourg Saint Andéol	70 364 €
	Gras	750 €
AUTRES CHARGES	Larnas	640 €
Charges antenne BSA	3 866 €Saint Just d'Ardèche	1 664 €
Charges antenne Viviers	8 858 €Saint Marcel d'Ardèche	8 826 €
Communication, impressions, télécommunications, logiciels	8 020 €Saint Martin d'Ardèche	1 491 €
Régisseur, petit matériel	2 000 €Saint Montan	5 738 €
	Viviers	70 132 €
Imprévus	3 000 €Sous total:	160 125 €
Divers (location matériel, etc)	2 000 €	
Sous total	27 743€Prestations de services IMS	20 400 €
	Droits d'inscriptions élèves	26 576 €
	SUBVENTION DEPARTEMENT CD 07	80 000 €
TOTAL CHARGES	287 101 €TOTAL PRODUITS	287 101 €



NB : Budget d'investissement non évalué : locaux, matériel







RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES **TRANSFEREES DU 25 MAI 2023**

Présents:

Françoise GONNET TABARDEL, Mauricette SALUDEN, Frédéric LEBRETON, Christophe MATHON. Brigitte PUJUGUET, Daniel ARCHAMBAULT, Bernard CHAZAUT, Olivier CHAUTARD, Suzel **BARTHELOT**

La CLECT est présidée par Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la CCDRAGA.

I -Le cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celuici intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Depuis le 1er janvier 2017, la loi précise qu'en cas de transfert de compétence ultérieur, la commission doit rendre son rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date de transfert.

Le rapport de la CLECT doit ensuite être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et ce dans un délai de 3 mois.

Le rapport est ensuite transmis au conseil communautaire pour détermination des attributions de compensation. En effet, le coût net des charges transférées, évalué par la CLECT, viendra en déduction de l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert.

II - Compétence « Enseignement musical hors temps scolaire »

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

Les membres de la CLECT ont travaillé sur le rapport en date du 25 mai 2023 annexé.

Publié le

Compte tenu des éléments présentés, ils proposent de mettre en place une évaluation derogatoire au droit commun pour les communes de Viviers et Bourg Saint Andéol concernant l'évaluation du coût des charges d'équipement (coût de renouvellement du patrimoine).

III -Synthèse des charges transférées

Communes	Cotisation AMD 2022	Fonctionnement antennes	Total
Bidon	521€		521€
Bourg Saint Andéol	65 894 €	2 043 €	67 937 €
Gras	750 €		750€
Larnas	640 €		640 €
Saint Just d'Ardèche	1 664 €		1 664 €
Saint Marcel d'Ardèche	8 826 €		8 826 €
Saint Martin d'Ardèche	1 491 €		1 491 €
Saint Montan	5 738 €		5 738 €
Viviers	58 237 €	1 155 €	59 392 €
Total	143 759 €	3 198 €	146 957 €

Le présent rapport de la CLECT est adopté à voix 9 voix POUR.

La Présidente Françoise GONNET TABARDEL

2 av Maréchal Leclero BOURG-ST-ANDEOL 07700

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_51B-DE

Procédure à suivre :

Dans la mesure ou la proposition finale d'évaluation des charges transférées de la CLECT inclut des évaluations dérogatoires au droit commun, l'approbation de cette évaluation doit être faite, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, par :

- Le conseil communautaire à la majorité des 2/3
- Les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation dérogatoire : Viviers et Bourg Saint Andéol

Dès lors, deux procédures sont à suivre :

 Vote du rapport de CLECT par les conseils municipaux dans les 3 mois suivants la notification du rapport de CLECT

Majorité requise = majorité qualifiée (2/3 des conseils représentant 50% de la population ou inversement).

- 2. Vote de l'évaluation libre de l'attribution de compensation sur la base du rapport de CLECT
- Vote du conseil communautaire approbation à la majorité des 2/3
- Vote des conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre : Viviers et Bourg Saint Andéol. Approbation dans chaque conseil à la majorité simple.

BOURG-SAINT-ANDÉOL



EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS** DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_52-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Le 14 juin à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune de BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL

Le Maire

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 52

APPROBATION DE L'EVALUATION DEROGATOIRE DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMMUNE, SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE **EDUCATION MUSICALE HORS TEMPS SCOLAIRE**

Vu la délibération communale approuvant le rapport de la CLECT en date du 25 mai 2023

Madame le Maire rappelle l'approbation du rapport la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 25 mai 2023, et le fait que les membres de la CLECT ont souhaité également procéder à une évaluation des charges à transférer selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI).

Dans la mesure ou la proposition finale d'évaluation des charges transférées de la CLECT inclut des évaluations dérogatoires au droit commun. l'approbation de cette évaluation doit être faite, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, par :

- Le conseil communautaire à la majorité des 2/3
- Les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation dérogatoire : Viviers et Bourg Saint Andéol

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_52-DE

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes à la commune, selon le tableau en pièce jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2023 et des années suivantes selon le tableau en annexe.

Ce à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance, Patrick GUERIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023 52LG

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_52-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE" **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

N° INSEE	COMMUNES	NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNEES 2023 ET SUIVANTES	Compétence éducation musicale hors temps scolaire	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 et suivantes
		AVEC NEUTRALISATION DES AC NEGATIVES	Charges transférées	intégrant la franchise prévue dans la délibération 2012-149 en date du 13 décembre 2012
		Montant Annuel	Montant Annuel	Montant Annuel
		(4)	(5)	(5)
34	BIDON	-2 022,04 €	521€	-2 543,04 €
42	BOURG ST ANDEOL	264 988,16 €	67 937 €	197 051,16 €
99	GRAS	-6 774,31 €	750€	-7 524,31 €
133	LARNAS	21 833,49 €	640 €	21 193,49 €
259	ST JUST	58 838,23 €	1 664 €	57 174,23 €
264	ST MARCEL	-57 797,27 €	8 826 €	-66 623,27 €
268	ST MARTIN	-82 559,79 €	1 491 €	-84 050,79 €
279	ST MONTAN	-5 252,75 €	5 738 €	-10 781,98 €
346	VIVIERS	2 182 539,50 €	59 392 €	2 123 147,50 €
		2 373 793,22 €	146 959 €	2 227 042,99 €

BOURG-SAINT-ANDÉOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 20/06/2023 Reçu en préfecture le 20/06/2023

ID: 007-210700423-20230614-D_2023_53-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Le 14 juin à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune de BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie. sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL

Le Maire

PRESENTS: Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - M. Michel QUINSON - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - Mme Nicole HUGUES - Mme Monique BOF - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Orlane COMBE - M. Jean-Marc SERRE - M. Patrick GARCIA - M. Jean-François COAT

ABSENTE: Mme Mina HARIM

EXCUSES ET REPRESENTES: M. Alexandre CHABANIS (par procuration donnée à M. Patrick GUERIN) - Mme Marlène BOUVIER (par procuration donnée à Mme Emilie MARCE) M. Gérard BEYDON (par procuration donnée à M. Michel QUINSON) - M. Alain CARILLION (par procuration donnée à Mme Françoise GONNET TABARDEL) - Mme Wendy SCHUSCHITZ (par procuration donnée à Mme Orlane COMBE) - Mme Maryline LANDRAUD (par procuration donnée à M. Jean-Marc SERRE) - M. Jean-Yves MAURY (par procuration donnée à M. Jean-François COAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick GUERIN

DELIBERATION N° 53

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU **CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes

Décision n° 2023-03 du 30 mars 2023, portant sur la déclaration de la procédure de concours d'architecture sans suite pour motif d'intérêt général, dans le cadre de la création d'un tiers lieu culturel le « forum ».

Décision n° 2023-04 du 19 mai 2023, portant sur la souscription d'un crédit de Trésorerie auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 300 000 euros Rubiéle cent mille euros

- Date d'entrée en vigueur : 24 mai 2023

ID : 007-210700423-20230614-D_2023_53-DE

Date d'échéance finale : 22 mai 2024

- Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0.39%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : Exact/360
- Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN